

## Chapitre 2

# L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes: *regard sur une décennie*

L'auteure  
Arlène Gaudreault

*Arlène Gaudreault occupe le poste de coordonnatrice des stages à l'École de criminologie et elle enseigne la victimologie à l'Université de Montréal. Depuis janvier 1996, elle est également directrice des programmes facultaires à la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal. Elle a été présidente de l'Association professionnelle des criminologues du Québec et elle s'est impliquée dans plusieurs groupes de travail et conseils d'administration dans le milieu criminologique. Madame Gaudreault a été coordonnatrice du Centre AVI (centre d'aide aux victimes d'actes criminels) et elle a contribué activement à plusieurs initiatives reliées à la cause des victimes. Depuis juin 1988, elle assume la présidence de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes.*

Résumé  
Summary

Though the *Association québécoise Plaidoyer-Victimes* was officially founded in 1984, people interested in victims assistance were already meeting in 1982 to discuss the principles and to lay the foundations for the organization. In this chapter, the author relates the story behind the development of the Association, which remains an unequalled model of concerted action to promote and defend the rights of victims of crime. The author also describes the Association's main battles and accomplishments over the past decade.

## Introduction

En 1982, l'aide aux victimes d'actes criminels en est à ses premiers balbutiements au Canada et au Québec. Les femmes et les enfants sont les principales catégories de personnes visées par des services et ces derniers se situent plus souvent dans une perspective de bien-être social que de justice (Waller, 1981). Les ressources pour les femmes violentées ou les victimes d'agression sexuelle se comptent sur les doigts de la main. Elles survivent principalement grâce au bénévolat et à des dons de la communauté. Le réseau de services pour la protection des enfants victimes d'abus et de négligence commence à peine à se structurer.

Qu'en est-il pour les autres personnes qui subissent les avatars d'un acte criminel? En réalité, on s'intéresse bien peu à elles. On en est plus au stade de la réflexion que des réalisations. Pour reprendre l'expression de Waller (1981), les victimes sont des «orphelins des agences sociales et pénales». Commentant cette époque, une décennie plus tard, Micheline Baril dira que, quand elle évoquait le mot victime, on croyait qu'elle parlait seulement des femmes battues. Être victime d'un acte criminel, pour bon nombre de personnes, c'est une réalité vide de sens. Un acte du destin. Une fatalité comme les accidents de la route, les catastrophes naturelles. Quelque chose qui n'arrive qu'aux autres.

À l'aube des années 1980, plusieurs formes de victimisations sont oubliées sinon banalisées. C'est le cas pour les proches des victimes d'homicide, les victimes de crimes contre les biens, les personnes âgées, les enfants victimes d'abus sexuel extrafamilial. Ces catégories de victimes correspondent pourtant à une définition traditionnelle de la victimisation. On ne parle pas ici des victimes d'abus de pouvoir, de la criminalité à col blanc, de crimes contre l'environnement. C'est de «monsieur et de madame-tout-le-monde» dont il est question, de l'homme de la rue, du voisin, d'un collègue de travail, d'un membre de la famille. Bref, de tous ceux et celles qu'un mauvais coup du sort peut frapper sans avertir. Non seulement ces personnes reçoivent peu d'attention mais lorsqu'elles font affaire avec le système de justice, elles subissent d'autres préjudices. Elles ont souvent le sentiment que tout a été mis en place pour préserver les droits des accusés alors qu'elles-mêmes ne disposent d'aucun recours.

## 1981-1984: poser des jalons

Dès 1981, Micheline Baril veut changer le cours des choses. Professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, elle s'engage dans le dossier des victimes et elle réclame un traitement plus équitable et plus

humain à leur endroit. Elle s'attaquera à cette tâche et y mettra toutes ses énergies et tout son talent pendant plus d'une décennie. Elle est consciente que l'implantation de services dans la communauté ne saurait suffire pour améliorer le sort des victimes d'actes criminels. Il faut ébranler les croyances et les pratiques du système de justice et des agences sociales, remettre en question des attitudes qui sont devenues des automatismes, ramener le projecteur sur les victimes et percer ce mur d'indifférence qui s'est insidieusement érigé autour d'elles. Elle sait surtout qu'elle ne peut y arriver seule. Elle doit convaincre d'autres partenaires de se joindre à elle, bâtir un réseau de solidarité qui épouse sa cause, celle des victimes.

Elle sollicite d'abord la collaboration du Dr Gaston Harnois, alors directeur de l'Hôpital Douglas à Verdun. Premier complice, le Dr Harnois appuie son action et lui ouvre les portes dans le milieu de la santé. Attentif aux moyens dont elle dispose, il met à contribution les ressources de l'Hôpital Douglas qui, pendant plusieurs années, offrira pain, gîte et support administratif lors des réunions regroupant les intervenants intéressés à faire avancer la cause des victimes.

En septembre 1982, Micheline Baril réunit dix-sept personnes d'horizons différents: du milieu policier, du réseau de la santé, des ressources d'hébergement, du service d'indemnisation, du secteur gouvernemental. «La plupart d'entre eux ont été approchés sur les bases de l'organisme auquel ils appartiennent, de leur intérêt personnel pour la question des victimes, de l'importance de la fonction occupée en termes d'influence prévisible sur leur milieu, de leurs qualités personnelles» (AQPV<sup>1</sup>, 1987c). Micheline Baril va les entraîner dans une véritable croisade et plusieurs d'entre eux seront ses compagnons de route pour plusieurs années à venir.

Invités à examiner les réponses que le système sociojudiciaire apporte aux besoins des victimes, les participants ont vite fait le tour de la question. Le procès-verbal de cette première rencontre souligne en effet l'absence de services ou de thérapies spécialisées, le manque de coordination entre les rares ressources québécoises qui interviennent auprès des victimes, le silence du milieu gouvernemental dans le dossier des victimes.

«Mais que faisons-nous? Il faut agir et créer un groupe de travail, [...] avoir une vision d'ensemble du réseau et voir s'il y a des bris dans la chaîne», lit-on dans ce même procès-verbal (Comité d'assistance aux victimes, 1982: 5). Après une brève période de gestation naît un comité

---

<sup>1</sup> Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

baptisé Comité d'assistance aux victimes. Des champs d'action se précisaient rapidement: la promotion des services, l'urgence de faire participer les gouvernements provincial et fédéral, la sensibilisation du public et des intervenants. On ne parle pas encore d'une association provinciale, ni de défense des droits des victimes mais l'idée n'en est pas moins présente. Ne « [...] serait-il pas pertinent qu'un groupe ou organisme soit continuellement en mesure de prendre le pouls de la situation québécoise, de pointer les thèmes de recherche peu exploités, d'identifier les lacunes en matière d'intervention, de proposer de nouvelles législations? », s'interroge-t-on. On voit poindre les objectifs de la future Association québécoise Plaidoyer-Victimes mais, pour l'heure, ces idées sont en veilleuse.

### ***Trouver des complices: le Comité d'assistance aux victimes***

Au départ, le Comité d'assistance aux victimes se constitue sur la base d'un groupe restreint. On tente de recruter des intervenants de première ligne qui travaillent quotidiennement auprès des victimes. Leur expertise est importante pour alimenter ce réseau qu'on veut mettre en place. On vise aussi à rejoindre des partenaires qui pourraient aider au financement des initiatives pour les victimes. Dès le début, les représentants des ministères de la Justice du Québec et du Canada, du Solliciteur général du Canada, de la Sécurité publique, de la Santé et des Services sociaux sont invités à adhérer au Comité. Les idées ne peuvent déboucher sur l'action sans un support gouvernemental, encore moins sans un engagement financier de la part des instances publiques, estime le nouveau Comité.

Pas question de rester au plan des échanges et du discours philosophique, on veut voir éclore des réalisations concrètes. Tel est le mot d'ordre des participants, dès la première rencontre du Comité. Tant mieux, car Micheline Baril a déjà des propositions en ce sens. Elle a besoin de leur support pour un projet qui lui tient particulièrement à coeur: l'implantation du premier centre d'aide aux victimes, le Centre AVI, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal. Initiatrice de ce projet, elle les sollicite pour former un comité d'orientation chargé de faire la promotion du centre, de rechercher des fonds. Les voilà donc plongés dans l'action plus vite qu'ils ne l'auraient cru.

Le Comité d'assistance aux victimes se réunit à trois reprises en 1982 et en 1983. On tente de jeter les bases d'un secrétariat permanent. On parle de publier un bottin de ressources, un bulletin d'information, un guide des droits des victimes. Manifestement, le Comité ne manque pas d'idées. Rapidement, on met sur pied plusieurs sous-comités de travail. À certains moments, on a l'impression que ces sous-comités sont plus nombreux que les membres eux-mêmes. Leur multiplication pose problème. Les objectifs sont peu définis, les attentes des participants sont disparates, la coordination est difficile à établir en l'absence de ressources. Les idées

foisonnent mais les moyens financiers font cruellement défaut. Le Comité d'assistance aux victimes n'a aucuns fonds pour assumer des dépenses courantes et encore moins pour défrayer le salaire à temps partiel d'une coordonnatrice. On s'arrange donc avec les moyens du bord c'est-à-dire, essentiellement avec la contribution bénévole des membres. Micheline Baril est au coeur de toutes les initiatives. Elle contribue à tous les comités, encourage les membres à s'impliquer, cherche sans relâche des appuis.

En relisant les procès-verbaux des réunions des deux premières années, on se rend compte que cette période en est une de défrichage. On y sème les idées et les orientations qui constitueront la charpente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. On essaie de s'organiser, on met les forces en commun, on forge des alliances. Quelles personnes ou quels organismes devrait-on recruter? Quels besoins devrait-on prioriser? Comment devrait-on organiser les services d'aide aux victimes sur le territoire québécois? Comment convaincre le gouvernement de délier les cordons de sa bourse? Inévitable question qui reviendra constamment au fil des rencontres... et des années.

En même temps que le comité envisage des pistes d'action, sa réflexion s'élargit. Ses membres remettent en cause les limites et l'étroitesse du cadre qu'ils se sont initialement donné. Le comité s'estime notamment trop montréalais tant par sa composition que par ses préoccupations. Il faut viser des changements pour l'ensemble des victimes et ce, dans toutes les régions du Québec. Il faut aussi travailler en collaboration avec les organismes qui oeuvrent à l'extérieur de Montréal. On ne saurait se priver de leur apport. Le comité juge également qu'il faut développer d'autres volets que l'assistance aux victimes. Certes, l'approche curative est nécessaire mais elle reste une avenue trop étroite. Il faut entreprendre un travail plus en profondeur, influencer les décideurs et les législateurs.

Comment y arriver alors que les victimes sont isolées, qu'elles ne sont ni regroupées en association, ni représentées? En leur donnant un porte-parole qui pourra agir en leur nom: le Comité d'assistance aux victimes. Ce dernier est davantage un groupe de sensibilisation que de pression, aussi faudra-t-il réorienter son mandat, l'engager dans une action qui priorise la défense des droits et des intérêts de l'ensemble des victimes d'actes criminels au Québec. En juin de la même année, on passe à l'action. Le Comité d'assistance aux victimes est dissous et il est rebaptisé Plaidoyer-Victimes. Le nouvel organisme « (...) entend favoriser le développement d'une meilleure justice, de meilleurs services sociaux et de santé à l'égard des victimes d'actes criminels » (Comité d'assistance aux victimes, 1983).

En décembre 1983, Plaidoyer-Victimes reçoit une première subvention de 7 000\$ du ministère de la Justice du Canada. Grâce au ministère de la Justice du Québec, l'organisme s'installe dans un petit local du Palais de justice de Montréal. La subvention permet d'embaucher Suzanne Laflamme-Cusson comme première coordonnatrice, de s'organiser au plan matériel. Durant la même période, on met sur pied un conseil d'administration provisoire et on amorce les démarches en vue de l'incorporation. On s'engage résolument dans un nouveau tournant. Exit le Comité d'assistance aux victimes!

**Les premiers pas** Le 29 février 1984, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes s'incorpore. Elle se donne les objectifs suivants: éduquer et sensibiliser les intervenants et le public aux besoins des victimes; sensibiliser les victimes aux ressources disponibles; exercer des pressions à l'égard des organismes directement concernés; développer des propositions, des positions, des commentaires portant sur la situation actuelle des victimes, sur les améliorations à adopter, sur les droits des victimes; promouvoir la coordination des activités entre les intervenants, les réseaux d'entraide et les organismes communautaires; développer des connaissances sur la situation des victimes et la victimisation. Le 20 septembre 1984, l'Association tient son assemblée de fondation et elle élit son premier conseil d'administration. Elle compte alors 27 membres.

Son premier mandat est bien rempli au plan de la promotion des droits des victimes. Mémoire au Comité de la santé mentale du Québec à l'occasion de la consultation publique sur les ressources alternatives en santé mentale (AQPV, 1984a), mémoire à l'attention du Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels (AQPV, 1985b), analyse du *Projet de loi C-42 sur la réforme de l'indemnisation* et représentations en commission parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec, résolution d'appui à la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir* de l'Organisation des Nations Unies, mémoire sur la *Loi sur les jeunes contrevenants* (AQPV, 1986b): le travail ne manque pas! Tout cela est mené rondement et avec peu de ressources.

L'année 1984 coïncide aussi avec l'ouverture du Centre AVI. Financé par le ministère du Solliciteur général du Canada sur une base expérimentale pour une durée d'un an, ce premier centre d'aide est l'aboutissement des efforts entrepris par Micheline Baril depuis 1981. La mise sur pied d'un comité d'orientation pour aider au démarrage de ce projet va exiger beaucoup de temps et d'énergie pour la jeune association. Le Centre AVI, pendant sa courte existence, sera étroitement lié à Plaidoyer-Victimes. Le 25 mai, les deux organismes seront officiellement lancés lors d'un événement auquel participent une centaine de personnes au Palais

de justice de Montréal. On peut croire que c'est le signe d'un temps nouveau pour les victimes. Or, rien n'est acquis comme vont le révéler les années à venir.

## 1985-1987: échafauder l'édifice

En 1985, le ministère de la Justice du Canada accorde une nouvelle subvention de 34 175\$ pour aider Plaidoyer-Victimes dans la poursuite de ses activités. C'est un second souffle! « Cette subvention a servi en quelque sorte de rampe de lancement », écrit Micheline Baril en juillet 1985 dans un rapport d'étape. « Nous avons pu nous doter d'une structure administrative, d'un début de secrétariat, nos membres s'impliquent davantage, notre action commence à connaître un certain rayonnement » (AQPV, 1984-1994c, juillet 1985). L'Association regroupe alors 41 membres.

En mai 1985, Josée Coiteux devient coordonnatrice et Suzanne Bibeau, secrétaire à temps partiel. En juillet de la même année, l'Association déménage dans les locaux de l'Université de Montréal. Elle sera hébergée par le Centre international de criminologie comparée (CICC) jusqu'en 1990. L'étroitesse des locaux et les conditions de travail difficiles seront une source importante de préoccupations pendant longtemps.

Malgré tout, l'Association est présente sur la scène publique et dans les dossiers de défense des droits des victimes. Sa présidente, Micheline Baril, profite de toutes les tribunes: entrevues avec les médias, participation à des colloques ou à différentes activités, rencontres avec des citoyens et des étudiants. En avril 1985, l'Association soumet un mémoire à la Commission canadienne sur la détermination de la peine, dans lequel elle met l'accent sur la participation des victimes au processus sentenciel (AQPV, 1985a). En août, des membres rencontrent le Groupe d'étude fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels afin de dresser un portrait de la situation québécoise quant aux services offerts aux victimes et de formuler des recommandations. En septembre, l'Association participe au *Vingt-cinquième anniversaire de l'École de criminologie* de l'Université de Montréal; le thème de la première journée de cet événement est consacré aux victimes.

L'année 1985 marque une étape importante car le ministère du Solliciteur général du Canada s'engage dans le financement de trois autres centres d'aide aux victimes d'actes criminels: Recours-Victimes en Gaspésie, Victim'Aide à St-Hubert et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels (SAVAC) à Québec. L'Association devient un point de ralliement pour les intervenants de ces centres et pour ceux qui oeuvrent dans les services de première ligne. Elle leur fournit l'occasion de mettre en commun leurs

préoccupations en créant un comité, le Forum des intervenants. L'éventail des participants à ce Forum, à peine une dizaine, est relativement restreint mais il est à l'image de l'état des services à cette époque. Les intervenants souhaitent parler des obstacles quotidiens à la mise en marche des services et misent sur la concertation pour affronter des problèmes de crédibilité et d'intégration. Ce Forum devient un lieu où ils peuvent partager des connaissances, envisager des stratégies de financement, discuter des problématiques auxquelles ils sont confrontés.

Moments privilégiés, ces discussions brisent l'isolement et créent un sentiment d'appartenance pour ceux qui y participent. Elles font aussi rapidement ressortir un manque d'information généralisé dans le domaine de l'assistance aux victimes à un point tel que « [...] même les cliniciens et les juristes y perdent leur latin ». Il faut donc innover et mettre à la disposition des intervenants qui sont « les meilleurs relayeurs d'information » auprès de la clientèle, un outil sur les conséquences de la victimisation, les procédures judiciaires, les ressources spécialisées, les moyens de prévention. On estime qu'un tel document pourrait permettre aux intervenants de mieux répondre aux besoins des victimes, de les informer et de les orienter plus rapidement. En janvier 1985, une demande de subvention est acheminée au ministère du Solliciteur général du Canada pour la publication d'un *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*.

Par ailleurs, l'Association, avec l'aide des membres et surtout grâce à May Clarkson, membre du conseil d'administration de 1984 à 1989, qui cumule les tâches d'éditeure et de rédactrice en chef, diffuse deux bulletins d'information. Publié pour la première fois en novembre 1984, sans aucun support financier, le bulletin veut rapprocher les membres et les collaborateurs de l'Association, alimenter la réflexion et l'action. Cette initiative est bien accueillie et, dès la seconde publication, on passe d'un tirage de 150 à 300 exemplaires pour répondre à la demande. Dans la période 1984-1991, neuf publications vont permettre d'approfondir des problématiques particulières telles que l'indemnisation, la victimisation des enfants et celle des personnes âgées, la politique d'aide aux victimes d'actes criminels.

Dans les premiers mois de 1986, les fonds alloués par le ministère de la Justice du Canada sont épuisés. En avril, on envisage la dissolution de l'Association car les dettes s'accumulent. Aucune entrée de fonds n'est prévue et le salaire de la coordonnatrice ne peut être assuré. On est au bord du gouffre ! En juillet, l'Association obtient finalement une contribution de 25 000\$ du ministère du Solliciteur général du Canada pour continuer à structurer la permanence et poursuivre les projets en marche pendant une autre année. Des dons, les cotisations des membres et de modestes subventions pour la réalisation de projets ponctuels viennent compléter les revenus.



Malgré les aléas financiers, l'année 1986 est fertile en initiatives de toutes sortes et, surtout, en projets d'envergure. L'Association se lance notamment dans l'organisation de deux colloques. Les 13 et 14 mars 1986, le *Colloque provincial sur les victimes d'actes criminels* réunit près de 150 participants. C'est la première fois que les intervenants québécois entament une réflexion collective sur des questions comme les besoins spécifiques des victimes, l'organisation des services d'aide, les politiques et législations en matière d'assistance aux victimes. On veut en profiter pour faire le point sur la situation des victimes de violence en accordant une attention particulière à la dimension de la santé physique et mentale dans la victimisation criminelle. Plus encore, on souhaite dépasser le stade d'un simple colloque de sensibilisation et établir les bases d'une politique sociale à l'égard des victimes au Québec. Sans support financier, avouons que l'entreprise est audacieuse. Les Actes de ce colloque, publiés dans un numéro spécial du *Bulletin d'information de Plaidoyer-Victimes* au printemps 1986, (AQPV, 1986a) résument les échanges entre les participants. Tous les ateliers mettent en relief la nécessité de la concertation, l'urgence de diffuser et de partager de l'information, d'appuyer la création, le développement et la survie des services.

Les 18 et 19 septembre 1986, l'Association «récidive» et, conjointement avec la Société de criminologie du Québec, elle organise un colloque qui interpelle cette fois-ci le réseau d'administration de la justice des mineurs. Près de 200 personnes examinent le sort réservé aux victimes dont l'agresseur est un jeune contrevenant. Un consensus s'établit autour de certains changements jugés nécessaires: accorder aux victimes une place accrue, modifier les pratiques psychosociales ainsi que celles des tribunaux et de la police, recourir davantage aux mesures réparatrices dans la détermination des sentences. Si la question des victimes préoccupe les praticiens, le bilan du colloque fait néanmoins état «[...] d'une disparité importante, à travers la province et dans les milieux professionnels, quant à l'envergure de cette préoccupation, au degré d'information, aux prises de position idéologiques» (AQPV, 1987a: 18). Huit ans plus tard, lors d'un colloque tenu par l'Association des centres enfance jeunesse, on devra admettre que la situation des victimes n'a guère changé dans le système juvénile et que les recommandations du colloque de 1986 se sont peu actualisées (Gaudreault, 1994). Malheureusement, faute de ressources, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes et la Société de criminologie du Québec n'ont pu assurer une continuité dans ce dossier comme elles l'avaient souhaité au départ.

Mince signe d'espoir en cette année 1986, le ministère de la Santé et des Services sociaux adopte une politique supportant le financement du réseau des maisons d'hébergement pour les femmes violentées et des

centres pour les victimes d'agression sexuelle. Dans un mémoire adressé au Ministère, Plaidoyer-Victimes réagit favorablement à cette initiative. On se met à espérer que les centres d'aide pour les victimes d'actes criminels puissent également recevoir un appui tangible de la part du gouvernement provincial. Il semble que non. En décembre 1986, dans un document de réflexion présenté au ministère de la Justice du Québec, Micheline Baril est plutôt pessimiste. Finalement, dit-elle, «si les concertations se développent, si les connaissances évoluent, encore bien peu d'aide concrète est offerte. Le Canada tout autant que le Québec tardent à s'engager dans un plan d'ensemble et une action concertée». Selon elle, une gestion rigoureuse de la programmation permettrait, pour les trois prochaines années, d'assurer le respect des droits fondamentaux des victimes du Québec avec un budget annuel de 1 000 000\$ (Baril, 1986). Elle échafaude des rêves qui mettront du temps à se réaliser!

***Courir dans toutes les directions*** Au cours de la période 1986-1987, l'Association poursuit son oeuvre. En aucun moment, elle n'abandonne la partie. En février 1986, elle se joint à la Table de concertation du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal en matière de conflits intrafamiliaux. À l'été, elle adhère au Réseau pour les initiatives communautaires de justice et pour la solution des conflits, lequel veut rassembler les divers projets de conciliation au Canada et mettre l'accent sur la formation de médiateurs. En avril 1987, Micheline Baril est invitée par le ministère de la Santé et des Services sociaux à faire partie du Comité sur les abus à l'endroit des personnes âgées. Ce Comité vise à faire un état de la situation concernant les différentes formes d'abus dont sont victimes les personnes âgées; à proposer des moyens à mettre en oeuvre autant sur le plan de la prévention des actes abusifs que de la protection et de l'aide à assurer; à faire la revue des droits des personnes âgées dans les lois québécoises et canadiennes. La réflexion débouche sur la publication du rapport *Viellir... en toute liberté* en septembre 1989 (Gouvernement du Québec, 1989).

À l'automne 1986, des membres de l'Association proposent qu'on se concentre sur le réseau des services sociaux et de la santé puisqu'on s'est jusqu'alors davantage intéressé au traitement judiciaire des victimes. Le Comité sur l'adéquation entre les ressources sociosanitaires et les besoins des victimes est mis sur pied, sous la présidence du Dr Gilles Lortie de l'Hôpital Sainte-Justine.

Le 3 février 1987, ce Comité organise un débat pour examiner l'impact de la violence sur la santé mentale des personnes qui subissent une victimisation. Une fois de plus, l'absence de services, les lacunes au plan de la formation et de l'expertise des intervenants sont au coeur des discussions. Les participants concluent qu'on doit pouvoir disposer d'une

panoplie d'approches et de services et travailler en complémentarité. Quand on relit le compte-rendu de cette journée, on est surpris de l'écart entre l'ampleur des besoins et la capacité de réponse des organismes (AQPV, 1987a). La tâche s'annonce immense.

Se butant à des problèmes devant lesquels les solutions apparaissent lointaines et faute de ressources pour soutenir son travail, le Comité décide quelques mois plus tard de suspendre ses rencontres. Il ne renaîtra pas de ses cendres mais ses travaux n'ont pas été inutiles. En effet, le Comité a fourni une analyse très juste de la situation des victimes dans le réseau de la santé et des services sociaux à la fin des années 1980 et il a ciblé les défis à relever. Il a aussi alimenté le mémoire acheminé au Comité de la politique de santé mentale en avril 1987 par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV, 1987d).

**Allier la recherche et l'action** Au cours de cette période, l'Association explore la possibilité d'implanter la *Déclaration de la victime au tribunal* dans le district judiciaire de Montréal. Cette déclaration permet aux personnes lésées de faire connaître à la cour les conséquences physiques, psychologiques, sociales et financières de l'acte criminel ou de l'infraction. Elle vise également l'accès à une meilleure réparation face aux préjudices subis. En février 1986, sous la présidence de l'honorable Jean-Pierre Bonin, juge en chef adjoint à la Cour des sessions de la paix à Montréal<sup>2</sup>, un comité d'orientation reçoit le mandat de faire la promotion du projet, d'élaborer un devis de recherche, de solliciter la collaboration de divers partenaires du réseau de la justice et la participation financière des ministères fédéral et provincial de la Justice.

Le projet va se concrétiser en 1987, soit au moment où le ministère de la Justice du Canada autorise le financement de projets-pilotes dans trois autres provinces. Au Québec, il confie à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes la responsabilité d'en faire l'expérimentation et l'évaluation. Le 5 octobre 1987, les travaux débutent. La mise en place et l'application du programme sont assumées par le ministère de la Justice du Québec sous la coordination de M<sup>e</sup> Esthel Gravel, substitut du Procureur général. Sylvie Tardif, criminologue ayant oeuvré au Centre AVI et à la permanence de Plaidoyer-Victimes, est la personne-ressource qui intervient quotidiennement auprès des victimes, répond à leurs demandes, les rassure et les oriente. Pendant dix-huit mois, 8 280 formulaires de déclaration sont expédiés par la poste à toutes les victimes d'actes criminels, d'infractions contre la personne et d'introductions par effraction du district judiciaire de Montréal. La recherche évaluative porte sur plusieurs aspects: la participation des victimes et leurs motifs pour produire ou non

---

2 Maintenant Cour du Québec, chambre criminelle et pénale.

une déclaration, le contenu des déclarations, l'usage qui en est fait par les professionnels de la justice, l'évaluation de l'expérience tant par les victimes que par les acteurs du milieu de la justice, l'impact de la déclaration sur l'expérience des victimes dans le système judiciaire (Baril et Laflamme-Cusson, 1990).

**Un vent de réformes législatives** Au cours de cette période, l'Association fait connaître son point de vue sur plusieurs projets de loi et rapports de comités: la *Loi 30 sur les droits des victimes* du Manitoba, la révision du droit correctionnel, le *Projet de loi concernant les enfants victimes d'agression sexuelle* (Comité Badgley), le *Rapport du Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération*, la place de la victime dans la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Il n'y a pas qu'au gouvernement fédéral ou dans les autres provinces qu'on bouge. Au Québec, une porte semble également s'entrouvrir grâce à l'influence d'une personne déterminée à renverser le cours des choses, le ministre de la Justice Herbert Marx. Sensible à l'absence de droits et de ressources pour les victimes, celui-ci entreprend une vaste tournée de consultation dans 16 villes du Québec pour recueillir les commentaires des organismes et des intervenants. Cet exercice doit déboucher sur l'élaboration d'une loi-cadre pour les victimes d'actes criminels. L'engagement du ministre Marx dans le dossier des victimes redonne un peu d'espoir alors qu'au même moment, le ministère du Solliciteur général du Canada met fin au financement des premiers centres d'aide aux victimes. La perspective de consolider un réseau de services d'assistance aux victimes semble fondre comme neige au soleil et l'on attend du gouvernement québécois qu'il prenne plus vigoureusement les choses en mains.

L'Association forme alors un comité ad hoc et prépare un mémoire qui sera présenté lors de la séance de consultation tenue à Montréal le 29 mai 1987 (AQPV, 1987b). Ce document propose une définition du terme victime, esquisse un portrait des victimes de violence et circonscrit la notion de droits pour les victimes. Comme le phénomène de la victimisation est polymorphe et multiforme, la loi-cadre devra étendre sa portée à une mosaïque de situations et devra s'harmoniser avec d'autres législations telles que la *Loi sur les jeunes contrevenants*, souligne le mémoire.

Le *Rapport de la tournée de consultation* (Gauthier, 1987) effectuée par le ministre de la Justice du Québec, diffusé quelques mois plus tard, dresse un tableau assez exhaustif des services pour les victimes sur le territoire québécois et des principaux problèmes évoqués par les intervenants. Il reflète bien leurs préoccupations quant à l'indemnisation des victimes, au traitement que les tribunaux leur réservent, aux besoins spécifiques de certaines catégories de victimes. Ce document offre encore aujourd'hui des

points de repère concrets pour évaluer les étapes qui ont été franchies et celles qu'il reste à franchir. Nombre de ses recommandations demeurent d'actualité. Il néglige cependant des dimensions telles que la concertation, la recherche, la formation des intervenants. De plus, il faut y noter le silence des intervenants relativement à la loi-cadre que le gouvernement québécois propose d'élaborer. « Une seule intervenante, madame Micheline Baril [...] émit des commentaires sur la question de la législation », lit-on à la toute fin du document (Gauthier, 1987: 55). Comment expliquer ce silence? Difficile d'en juger après une décennie. Peut-être les intervenants n'avaient-ils pas bien compris les enjeux de cette loi-cadre. Il n'en reste pas moins que cette consultation témoigne, d'une part, de l'effort de la part du ministère de la Justice du Québec de prendre le pouls des intervenants sur le terrain et, d'autre part, de la volonté des intervenants de contribuer à changer le cours des choses.

## **Fin 1987: des signes d'essoufflement**

*La visibilité: un prix à payer* Plaidoyer-Victimes a maintenant trois ans d'existence. Les représentations publiques, les colloques, les entrevues dans les médias lui donnent une plus grande visibilité. En contrepartie, cette présence sur la scène publique augmente le nombre de demandes qui affluent à la permanence. La visibilité « comporte des inconvénients lorsqu'elle entraîne des sollicitations auxquelles on ne peut répondre et aussi, parce qu'elle consomme temps et efforts » (AQPV, 1987c: 49).

Parce qu'elle est davantage connue, l'Association devient un centre de référence pour le public, les fonctionnaires, les intervenants, les étudiants qui veulent recevoir des informations, des conseils. Les victimes viennent également frapper à sa porte. Pendant toute cette période où les services sont peu développés, Plaidoyer-Victimes leur offre une assistance à court terme. Or, la prestation de services constitue « un talon d'Achille », selon Micheline Baril, et elle soulève certains dilemmes. Même si les membres font valoir que l'Association ne doit pas se transformer en centre d'aide, car tel n'est pas son but premier, n'a-t-elle pas l'obligation de secourir les victimes qui s'adressent à elle, comme à un ultime recours? Du même coup, à cause de son manque de ressources, ne risque-t-elle pas de créer de nouvelles frustrations parce qu'elle n'est pas en mesure d'apporter les réponses souhaitées? Il n'est pas facile de trancher... Suite à l'analyse des demandes adressées par les victimes, on convient que l'Association doit continuer à apporter son support à ceux et celles qui se tournent vers elle et les référer vers les services existants, si cela s'avère possible. Il lui faut cependant exercer judicieusement cette fonction de suppléance et ne pas perdre de vue que son rôle est surtout

d'identifier les lacunes, d'en faire l'analyse et, ultérieurement, d'exercer des pressions sur les instances concernées afin que des services puissent se développer.

***Survivre à la famine avant d'espérer un soutien*** Si le *Rapport final du projet Réseau d'aide aux victimes d'actes criminels* (AQPV, 1987c) fait ressortir que les années 1986-1987 sont marquées par un progrès sensible sur tous les plans, tout demeure fragile. À la fin de juillet 1987, le solde aux livres indique 730\$; aucune entrée de fonds n'est prévue et on ne peut plus assumer les salaires des employées de la permanence. Pourtant, la présence d'une permanence à temps plein est une nécessité absolue. Elle s'avère indispensable pour solliciter et superviser les actions bénévoles, pour voir à la bonne gestion financière, à ce que les décisions prises en assemblée soient respectées, pour coordonner et alimenter les divers groupes d'étude. C'est le nerf moteur de Plaidoyer-Victimes!

Au cours des mois précédents, l'Association a intensifié ses efforts pour obtenir un numéro d'enregistrement comme organisme de charité, condition essentielle pour mener des levées de fonds publiques. La première demande auprès de Revenu Canada avait été formulée en juillet 1986 mais ce dernier ne donnera son aval qu'en août 1988. Entretemps, ces démarches auront exigé une rencontre à Ottawa, de laborieux échanges de correspondance pendant plus de deux ans, des changements aux lettres patentes. Que de temps pour convaincre les fonctionnaires fédéraux que l'Association poursuit des objectifs altruistes et qu'elle n'a pas que des visées lobbyistes!

Le Rapport annuel de 1987 dépeint la morosité qui prévaut: «On vit [...] du jour au lendemain, de la main à la bouche, d'un bénévolat à l'autre. Une proportion exagérée des ressources est consacrée à faire des économies de bout de chandelle» (AQPV, 1987c). Les ressources sont éparpillées entre les recherches de subventions ad hoc et de fonctionnement, les contributions publiques et privées, les changements de politiques gouvernementales.

Plaidoyer-Victimes compte alors 64 membres. On décide de ne pas trop mettre d'énergie dans le recrutement car «[...] l'Association n'a pas la force de soutenir un trop grand membership. [...] En somme, [...] le secrétariat est essoufflé et ne sait plus où mettre ses énergies». Plus que la morosité, l'inquiétude règne: «Nous n'avons aucune assurance de survie après 1987», lit-on dans le Rapport final présenté par l'Association au Solliciteur général du Canada (AQPV, 1987c).

## 1988-1989: des années charnière

**L'arrivée de nouveaux acteurs** Le 11 janvier 1988, à la suite de la consultation entreprise en 1987, le ministre de la Justice du Québec présente au conseil des ministres un projet de loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (Gouvernement du Québec, 1988). Il fait valoir qu'il serait souhaitable que le Québec, à l'instar de certaines provinces canadiennes et de la plupart des états américains, se dote d'une politique globale d'aide aux victimes d'actes criminels, laquelle devrait privilégier trois axes: reconnaître les droits et les responsabilités des victimes, établir des mécanismes de concertation et de coordination, pourvoir au financement des services d'aide.

Dans l'exposé de la situation, le mémoire déposé au Conseil des ministres (Gouvernement du Québec, 1988) met l'accent sur un certain nombre de problèmes auxquels il faut apporter des solutions: les coûts financiers et les souffrances psychologiques qu'entraîne la victimisation criminelle, le nombre élevé de crimes non déclarés, le déséquilibre entre les ressources pour les délinquants et celles pour les victimes, le traitement des victimes lorsqu'elles ont recours au système de justice pénale. On fait également état des développements récents en matière de législation et d'assistance aux victimes aux États-Unis et dans quelques pays d'Europe.

Le mémoire rappelle brièvement l'apport du gouvernement québécois dans certains programmes: l'indemnisation, la politique conjointe d'intervention en matière de violence conjugale adoptée en 1986, le programme d'information pour les victimes (INFOVAC), les services pour les victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale. Ce document souligne l'importance de financer des organismes d'aide pour l'ensemble des victimes et il évoque l'expérience de la France et de la Grande-Bretagne en ce domaine. Curieusement, on ne fait pas mention des centres d'aide aux victimes financés par le ministère du Solliciteur général du Canada dans la période de 1984 à 1987, au Québec et dans les autres provinces. Comme si, chez nous, il n'y avait aucun acquis.

En mars 1988, l'étude du projet de loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels fait partie des orientations législatives lors de l'ouverture de la deuxième session du gouvernement québécois. Les discussions vont bon train, un consensus s'établit rapidement et, en juin 1988, la Loi est adoptée par l'Assemblée législative. L'énoncé de droits pour les victimes d'actes criminels, la création d'un Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) et d'un Fonds servant à financer un réseau de centres d'aide pour les victimes d'actes criminels (FAVAC) en sont les principaux éléments.

La mise en place de cette loi est bien accueillie, mais elle suscite des inquiétudes au sein de l'Association. Avec la création du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), le rôle de Plaidoyer-Victimes ne semble plus aussi évident qu'il l'était auparavant. Les deux organismes partagent sensiblement les mêmes objectifs. L'Association doit-elle alors se redéfinir? Y a-t-il place pour deux organismes qui défendent les droits des victimes? Ces questions exigent un examen. Le conseil d'administration se réunit donc en mars 1988 pour discuter des orientations de l'Association. On parle de «faire valoir» et de «négocier» le rôle de Plaidoyer-Victimes auprès du ministère de la Justice du Québec et de tenter d'établir une collaboration avec ce dernier. Ces propos peuvent paraître étonnants aujourd'hui mais ils traduisent l'inquiétude et l'insécurité des membres de l'Association à ce moment-là.

Ce questionnement sera passager: le temps de se réajuster, d'établir de nouvelles alliances. Lors de cette réunion, le conseil d'administration conclut que l'Association doit se redéfinir mais qu'elle n'a pas à se retirer, ni à s'effacer même si un nouvel acteur prend le devant de la scène. De ces discussions, un consensus émergera: l'Association reste indispensable pour défendre les droits des victimes: «Parce que justement, elle n'est pas associée à ceux qui prennent les décisions dans les différents paliers gouvernementaux, elle permet cette distance nécessaire à une critique qui ouvre la voie aux changements et à l'amélioration.» (AQPV, 1984-1994c, rapport annuel 1988-1989: 2).

***Marcher sur les traces de Micheline Baril*** En juin 1988, l'Association doit s'adapter à un autre changement. Micheline Baril quitte la présidence et je me prépare à prendre sa relève. Pas facile de marcher sur les traces de cette femme-orchestre! Heureusement, je ne suis pas tout à fait une nouvelle recrue, ayant été membre de Plaidoyer-Victimes depuis ses débuts et m'étant jointe au conseil d'administration l'année précédente. Même s'il y a des acquis et des réussites, je n'arrive pas à un moment où on a le vent dans les voiles.

Au plan du membership, la situation est préoccupante. Privée de permanence pendant plusieurs semaines, l'Association est en perte de vitesse. Elle a de la difficulté à alimenter le contact avec ses membres, les nouveaux adhérents sont moins nombreux, la participation aux assemblées a chuté. Conscient qu'il faut améliorer la représentativité et la diversité des membres, le conseil d'administration sait aussi qu'un tel objectif ne peut être atteint que si la permanence dispose des ressources nécessaires. Or, on ne peut attendre que de telles conditions soient en place. Il faudra foncer, aller de l'avant malgré l'incertitude qui règne. Cela veut dire: s'associer de nouveaux intervenants et organismes, relancer les anciens membres, tenter une plus grande percée dans les régions, diversifier les



catégories de membres. On estime aussi venu le moment d'entreprendre une réflexion sur la place des victimes dans les assemblées, les comités de travail, au conseil d'administration. En fait, une réflexion sur le rôle et sur les orientations de l'Association s'impose.

**Faire le point** En décembre, le conseil d'administration tient une réunion spéciale afin d'identifier les dossiers prioritaires, de repenser le mandat de l'Association, de cerner des moyens pour accroître et diversifier le membership. En janvier 1989, cette réflexion est partagée en assemblée avec les membres. Dans le *Rapport annuel d'activités 1988-1989*, on perçoit le cheminement et les transitions qui marquent cette période. Au plan du membership, on parle de politique d'ouverture, de la volonté de travailler avec un plus grand nombre de personnes. En juin 1989, lors de l'assemblée générale annuelle, cela se traduit par des propositions concrètes: introduire de nouvelles catégories de membres, réserver un poste aux victimes au sein du conseil d'administration. Quant au rôle de l'Association, on convient qu'il faut poursuivre les activités de formation et de sensibilisation mais que d'autres volets doivent être redéfinis. Ainsi, on suggère de réorienter la prestation de services aux victimes vers la référence aux organismes compte tenu, notamment, de l'implantation des centres d'aide aux victimes (CAVAC), et de se limiter à la promotion de la recherche plutôt que d'en être les maîtres d'oeuvre.

**L'apprentissage d'une première campagne de levée de fonds** Il était justifié, voire nécessaire, d'entreprendre une démarche de réflexion. Mais, pendant ce temps, l'Association doit continuer à se débattre pour subsister. Après l'assemblée générale annuelle de juin 1988, elle se met en marche pour une première campagne de financement. En janvier 1989, elle forme un comité dont le mandat est de lui donner «des assises financières stables» et en confie la coordination à deux de ses membres: Denis-Émile Giasson et Anne Morissette.

Tout un travail de défrichage attend l'Association: se faire connaître auprès de personnes et d'institutions qui pourraient accepter de prêter leur nom à la cause des victimes d'actes criminels, constituer un fichier de donateurs, élaborer des outils de promotion, former un comité d'honneur. Après plusieurs mois de discussions et de préparatifs, la première campagne de financement sera lancée en mai 1990, sous la présidence de Madame Andrée Bourassa, épouse du Premier ministre du Québec. Plusieurs personnalités du milieu des affaires, de la politique, des institutions gouvernementales donnent leur appui. La levée de fonds rapporte 13 000\$. Pas assez pour garnir les tiroirs de l'Association. Trop peu, par rapport aux objectifs ambitieux que l'Association s'était fixés.

Comment expliquer ce résultat ? À quoi l'attribuer ? Il y a plus d'une raison. Un organisme qui défend des droits attire moins la sympathie que celui qui donne des services directs. On en voit moins l'utilité et la pertinence. Dans un contexte de rareté des ressources, les activités de lobbying peuvent aussi être perçues comme un luxe, qui plus est, susciter la méfiance. Le mot « plaidoyer », à lui seul, fait naître des hésitations chez certains bailleurs de fonds qui ont parfois peur de financer un « organisme de droite ». Il faut dire aussi que la question des droits des victimes est, à cette époque, bien peu présente sur la scène publique et que, mis à part un cercle restreint d'intervenants, l'Association est peu connue. Faire la promotion d'une cause et d'un organisme, établir sa crédibilité, exige du temps et de la patience. Se tailler une place dans le monde de la levée de fonds n'est pas non plus chose facile. On doit être capable de faire entendre sa voix dans le concert des autres organismes qui défendent eux aussi une noble cause et veulent répondre à des besoins pressants. Les donateurs potentiels, envahis et sollicités à outrance par les demandes, n'ouvrent pas spontanément leur porte-monnaie. L'inexpérience de l'Association, le manque de ressources pèsent aussi dans la balance. Mais Rome ne s'est pas bâtie en un jour...

Cette première levée de fonds est un apprentissage nécessaire. Elle permet à l'Association de se réajuster, de se fixer des objectifs plus réalistes et à plus long terme. Elle démontre l'importance de diversifier les sources de financement, voie que l'Association empruntait déjà. Dans le seul mandat 1988-1989, près d'une vingtaine de demandes de subvention sont acheminées à différents bailleurs de fonds.

***Les exigences de la recherche-action*** Au cours du mandat 1988-1989, d'autres défis attendent l'Association. Le projet de la déclaration de la victime au tribunal entre dans sa phase la plus importante et la plus exigeante. Le volet action connaît un franc succès et le taux de retour des déclarations est beaucoup plus élevé que prévu, ce qui amène un surcroît de travail au plan de la recherche. Or, on accuse déjà certains retards. En quelques mois, il faut préparer les instruments pour la cueillette des données, mener 240 entrevues téléphoniques auprès des victimes avec la collaboration d'une firme de sondage, réaliser 30 entretiens avec des intervenants du système judiciaire. L'Association doit alors se tourner vers ses bailleurs de fonds pour obtenir un budget supplémentaire, sans quoi l'issue du projet sera compromise. La réponse favorable des ministères sollicités permet à l'équipe de recherche de se réajuster et le rapport final est remis aux ministères de la Justice fédéral et provincial en décembre 1989 (Baril et Laflamme-Cusson, 1990).

Grâce à ce projet, l'Association a aidé à concrétiser l'idée que les tribunaux doivent entendre le point de vue des victimes d'actes criminels

quant à l'impact de la victimisation. Chez nous, au Québec, l'idée a progressé tranquillement. L'expérience s'est poursuivie dans le district judiciaire de Montréal avec le support du ministère de la Justice du Québec et, plus particulièrement, celui de M<sup>e</sup> Christine Viens du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC).

Avec le recul, il faut néanmoins reconnaître qu'un tel projet constituait une lourde responsabilité pour l'Association. On peut comprendre qu'à la fin du mandat 1988-1989, le conseil d'administration mette un bémol sur la recherche: «Tant et aussi longtemps que nos ressources resteront limitées, il nous semble préférable de ne pas nous engager dans des contrats de recherche car on risque d'agir au détriment d'autres activités qui sont essentielles à notre développement» (AQPV, 1984-1994c, rapport annuel 1988-1989: 1).

**Sur la lancée d'un deuxième colloque provincial** Démarches pour obtenir du financement, coordination des comités et des nombreuses activités courantes, bien des obligations pèsent sur l'Association. Malgré tout ce qui est déjà en marche, le conseil d'administration se laisse tenter par l'idée d'un deuxième colloque provincial et, au mois de juin 1988, un comité organisateur est formé.

Téméraires les membres de Plaidoyer-Victimes? Un brin peut-être, car ils ne sont assurés d'aucun financement et ils devront porter à bout de bras ce colloque. Ils conviennent pourtant d'aller de l'avant car le moment leur semble propice à la tenue d'un tel événement. Tant au niveau fédéral que provincial, les initiatives se multiplient: réformes des dispositions au Code criminel en matière d'agression sexuelle et du traitement des victimes dans le système de justice, programmes de lutte contre la violence familiale, mesures éducatives et sociales pour contrer les abus sexuels, création du Centre national de la prévention de la violence familiale, élaboration de protocoles et de matériel didactique pour améliorer l'action des intervenants.

Ce foisonnement de projets et de réformes améliore-t-il le sort des victimes? La question n'est pas dénuée d'intérêt et le thème du colloque, *L'aide aux victimes d'actes criminels: fiction ou réalité?*, donne le ton à la réflexion qu'entend mener l'Association. Le comité organisateur s'attelle à la tâche avec enthousiasme. Pendant plus d'un an, réunion après réunion, ses membres vont donner forme au projet.

Lorsque le colloque se tient les 25, 26 et 27 octobre 1989, il réunit près de 375 participants de divers milieux et régions du Québec. On favorise la diversité et l'originalité des thèmes; on veut sortir de l'ordinaire. Les victimes sont panelistes dans des ateliers. Les congressistes sont

invités à assister à une représentation théâtrale sur le thème de la victimisation spécialement conçue pour l'occasion, *Une porte s'ouvre*; ils sont conviés, de même que le grand public, à une soirée qui prend la formule d'un «Droit de parole» pour les victimes d'actes criminels. Cela nous vaut des moments touchants, où l'on délaisse l'analyse, l'intellectualisation, les statistiques, pour s'ouvrir à l'expérience intime des victimes.

Les conférences et les discussions font ressortir que des progrès réels ont été réalisés dans le domaine de l'aide aux victimes. Mais attention, il ne faut pas se réjouir trop vite: «Malgré des perspectives plus encourageantes, le bilan actuel reste mitigé» (AQPV, 1990: 5). Tel un leitmotiv, une phrase revient dans les propos et les conclusions: il reste beaucoup à faire. Cela veut dire: poursuivre la sensibilisation, allouer d'autres ressources, améliorer la formation des intervenants, demeurer vigilants et critiques quant à la reconnaissance effective des droits des victimes. On n'a pas encore apporté de réponse aux victimes qui ont besoin d'un suivi spécialisé et à long terme, les lacunes sont toujours aussi criantes vis-à-vis des programmes de dépistage et de prévention, les proches des victimes sont encore négligés, rappelle-t-on. L'insécurité liée aux problèmes de financement teinte inévitablement les échanges de ce colloque: «La prudence des représentants gouvernementaux lorsqu'il est question d'allocation de ressources et le spectre de restrictions budgétaires encore plus sévères incitent à envisager l'avenir avec un optimisme réservé» (AQPV, 1990: 6).

Ce colloque fait avancer la compréhension de la problématique de la victimisation. Il alimente la réflexion sur les enjeux à venir, il crée une ouverture auprès des secteurs d'intervention qui, jusque là, avaient gardé leurs distances. Le plus beau fleuron de ce colloque? Les liens «tricotés serrés» qui se nouent entre les membres. Forces vives de l'Association, leur solidarité et leur engagement individuel est à la base de la réussite de cette activité. Ce n'était pas la première fois et ce ne sera pas la dernière!

***Une roue qui n'arrête pas de tourner*** Pendant qu'elle tente de trouver des réponses au problème du financement et dirige tous ces projets, l'Association continue à mener de front maintes initiatives. En 1988, le *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels* (AQPV, 1988a) est revu, imprimé et traduit grâce à une subvention du ministère du Solliciteur général du Canada. Plus de cinq cents exemplaires sont diffusés en cours d'année dans de nombreux milieux. Ce ministère accorde également des subsides pour la préparation d'un numéro du bulletin sur le thème de la victimisation et de l'abus des personnes âgées (AQPV, 1989). Plaidoyer-Victimes collabore aussi avec la revue *Criminologie* à la production d'un numéro spécial sur la victimisation, *Après le crime: survivre*, qui sera publié à l'automne 1990.

Malgré des ressources limitées, l'Association contribue encore à de nombreuses activités de sensibilisation, elle appuie les groupes et les intervenants dans leur travail auprès des victimes, elle apporte également son soutien à la naissance d'un nouvel organisme, le *Canadian Organization for Victims of Crime* (COVA).

À la fin du mandat 1988-1989, l'Association peut s'appuyer sur quelques résultats encourageants. Les retombées du colloque sont positives: une plus grande visibilité grâce à l'abondante couverture médiatique, une augmentation et une diversification du membership, une plus grande participation des membres aux assemblées. Minces consolations, pour la première fois, la permanence a pu être assurée à plein temps et les fonds alloués au colloque ont regarni un peu les coffres de l'Association. Le Rapport annuel 1988-1989 ne laisse cependant planer aucun doute sur l'insécurité qui persiste. Même si l'année qui vient de s'écouler a été un peu plus reluisante sur le plan financier, l'Association est encore confrontée à des problèmes majeurs de financement. Les démarches pour obtenir un budget de soutien à la permanence n'aboutissent pas et on doit continuer à recourir à des expédients.

### ***Fin de l'année 1989: un moment tragique pour les victimes***

Sous l'angle de la problématique des victimes, l'année 1989 se termine sur une note très sombre. Le 6 décembre 1989, un tueur fou abat quatorze étudiantes de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. Cette tragédie rappelle que la violence envers les femmes est loin d'être éradiquée. Elle met aussi en lumière l'improvisation qui règne au Québec au plan des mesures d'urgence lorsque surviennent des catastrophes collectives. La tuerie de l'École Polytechnique démontre aussi que l'aide psychosociale est un volet négligé, pour ne pas dire absent, dans l'organisation des services d'urgence au Québec. N'eût été la capacité du personnel de l'Université de Montréal à se mobiliser rapidement et efficacement, on peut encore aujourd'hui se demander vers qui auraient pu se tourner les victimes, leurs familles, les témoins qui ont assisté, impuissants, à ces scènes tragiques.

Quelques mois après le drame, des parents des victimes demandent une enquête publique et ils exigent des changements (Normand, 1990). Le Comité de Coster reçoit le mandat d'examiner les faits et de proposer des solutions. Plaidoyer-Victimes participe à la consultation entreprise par ce Comité. L'absence de plan d'intervention psychosociale au moment d'un attentat et les lacunes au plan de la formation des intervenants sont des préoccupations que fait valoir l'Association.

En mai 1991, le Comité de Coster soumet son rapport. Il ne ménage personne: indifférence gouvernementale en matière de soins d'urgence,

gestion monolithique et autocratique de la police, négligence des autorités universitaires au nom de l'autonomie de leur institution, réflexe «titanic» (ça n'arrive qu'aux autres) sont dénoncés. Pis encore, plus d'un an après le meurtre des quatorze étudiantes, «[...] on a tiré bien peu de leçons du drame», conclut le Comité. Vigoureux, sans concession, le Comité formule 141 recommandations. Il invite le gouvernement québécois et les organismes concernés par les mesures d'urgence à entreprendre un «virage majeur, profond, immédiat» (Boileau, 1991). Avant même le dépôt de ce rapport, l'Association s'est engagée dans ce virage. La formation des intervenants à l'intervention psychosociale lors des situations d'urgence figure dans son plan d'action pour le prochain mandat.

### 1990-1992 : un bouillonnement d'idées et d'activités

Les années 1990-1992 sont marquées par le développement de nombreux projets et une grande effervescence au plan des activités. Durant cette période, l'Association quitte l'Université de Montréal et elle se donne pignon sur rue. Elle compte alors 121 membres. Organiser les réunions, maintenir les liens avec les membres, répondre aux nombreuses sollicitations qui viennent de l'extérieur, tout cela exige beaucoup de la permanence, laquelle s'appuie principalement sur le travail de la coordonnatrice et d'une adjointe à temps partiel. Cela n'empêche pourtant pas l'innovation !

**Des réunions en région** Dès la fondation de Plaidoyer-Victimes, la nécessité de collaborer avec les organismes et les intervenants des régions s'est imposée. Souhaitant élargir son réseau de collaborateurs, accroître sa visibilité, prendre le pouls de ce qui se fait ailleurs que dans la région montréalaise, Plaidoyer-Victimes décide de tenir une assemblée dans la ville de Québec en mars 1991. Cette première rencontre ouvrira la voie à d'autres : Hull, Sherbrooke, Nicolet, Rimouski. Ces «sorties» exigent du temps, de la planification, de la concertation avec les ressources en région. Au bout du compte, elles s'avèrent productives car elles contribuent à créer de nouveaux liens, à mieux saisir les problèmes auxquels sont confrontés des milieux plus isolés. Chaque fois, elles traduisent le manque de ressources pour venir en aide aux victimes sur l'ensemble du territoire québécois et les lacunes à combler au plan de la formation et de la sensibilisation des intervenants.

**Des outils d'information** Pendant cette période, des efforts considérables sont orientés vers la production et la diffusion de documents visant à faire circuler l'information, à mieux outiller les intervenants dans leur travail quotidien auprès des victimes, à identifier les besoins spécifiques de

certaines clientèles, à faire évoluer la compréhension de la problématique de la victimisation sous ses différentes facettes. Il faut cibler les groupes et les personnes que l'on veut intéresser à la question des victimes, adapter les contenus aux attentes, aux besoins et aux caractéristiques des différents milieux, garder un certain équilibre entre l'information qui touche des aspects plus généraux de la problématique et celle qui approfondit des dimensions ou des thèmes particuliers. Ce n'est pas un mince contrat quand on songe aux ressources que cela suppose et à celles dont on dispose, quand on réalise aussi que la victimologie, comme champ d'étude, de recherche, d'intervention, est un domaine relativement jeune chez nous comme ailleurs. Les idées ne manquent pourtant pas. Elles se concrétisent de maintes façons.

Ainsi, on accentue les efforts afin que le *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels* soit plus largement diffusé à travers tout le Québec. On cherche à rejoindre de nouveaux intervenants: les thérapeutes en pratique privée qui offrent des services aux victimes, les futurs policiers ou praticiens des sciences humaines et sociales inscrits dans les divers programmes des établissements d'enseignement collégial et universitaire, de nouveaux partenaires dans le milieu sociojudiciaire. Grâce à une subvention du ministère du Solliciteur général du Canada, le Guide fait peau neuve en 1992 (AQPV, 1992a). Sylvie Tardif, qui en avait été l'artisane principale lors de la première édition, en 1988, se remet au travail. La présentation du guide est améliorée, son contenu est enrichi, les informations sont mises à jour.

L'Association obtient également une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social Canada pour la réalisation d'un guide sur *L'intervention auprès des aînés victimisés* (AQPV, 1992b), pour sa traduction en anglais et pour sa distribution à plus de 1 500 organismes à travers le Canada. Ce travail est accompli par Marie Beaulieu, alors membre du conseil d'administration de l'Association. Chercheuse très impliquée dans la problématique de la victimisation des aînés, elle épaula l'Association à toutes les étapes et elle assume la rédaction de ce document qui deviendra un des chapitres de la deuxième édition du *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*, à l'automne 1992.

Au printemps 1990, on assiste à la publication d'un numéro spécial du bulletin d'information, *Les actes du colloque «L'aide aux victimes d'actes criminels: fiction ou réalité?»* (AQPV, 1990). Ce document retrace les principaux moments de ce colloque et rappelle les inquiétudes et les espoirs exprimés par les participants afin que les témoins et les victimes soient traités avec plus de justice et d'humanité. Au printemps suivant, paraît un autre bulletin thématique, cette fois sur la victimisation des enfants (AQPV, 1991). Il présente certains services de prévention, d'intervention et de dépistage auprès des enfants victimisés; il fait le point sur

les recherches en cours et sur les modifications législatives et leur application dans le domaine de l'abus et des mauvais traitements envers les enfants.

Autre nouveauté, l'Association donne naissance à un bulletin de liaison, l'*INFO PV*. À la différence du bulletin publié depuis 1984, l'*INFO PV* délaisse les contenus thématiques pour aborder différentes chroniques. On le veut à la fois plus simple à réaliser mais surtout, plus souvent diffusé. Chaque publication va exiger une bonne dose d'imagination et d'efforts car il faut puiser à même les maigres fonds de l'Association pour en assurer la préparation et la distribution gratuite à plus de 1 000 intervenants et organismes québécois. Malgré tout, l'Association réussit à publier sept numéros de juin 1991 à novembre 1994.

**La formation des intervenants: un défi de taille** «La formation est la pierre angulaire d'une politique à l'égard des victimes», écrivait Micheline Baril, en 1987, lors de la tournée de consultation du ministre Marx (AQPV, 1987b). Depuis ses débuts, l'Association endosse cette position. Au tournant des années 1990, elle pousse un cran plus loin et y consacre beaucoup de ses ressources.

Suite aux événements de l'École Polytechnique, l'Association forme un comité de travail ayant le mandat d'organiser une session de formation sur l'intervention psychosociale après des catastrophes ou des sinistres. Elle sollicite la collaboration de la *National Organization for Victim Assistance* (NOVA), dont l'expertise en ce domaine est considérable. En mai 1991, une session de formation est offerte à 38 intervenants québécois. Psychologues et travailleurs sociaux, ambulanciers, policiers, urgentologues, personnel des services d'aide aux employés se réunissent pendant une semaine pour examiner les avenues d'aide et de soutien psychologique à apporter aux survivants de catastrophes et de drames collectifs. L'Association en profite pour tenir une conférence de presse afin de sensibiliser le grand public à cette question.

Le bilan de cette initiative est positif et on prévoit assurer un suivi. On parle d'élaborer un programme-cadre, de définir des moyens d'action, de cibler des clientèles à risque, de formuler des propositions visant à ce que les responsables gouvernementaux mettent en place des services psychosociaux dans les situations d'urgence. Plusieurs démarches sont entreprises auprès de représentants de la sécurité civile, des services d'urgence santé, du milieu policier. Cependant, on doit se rendre à l'évidence: l'Association n'a pas les ressources pour aller plus avant et cette responsabilité incombe davantage aux ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique: «Assumer le leadership dans ce dossier, c'était aussi le porter sur nos épaules, les appuis n'étant pas suffisamment



nombreux et tangibles» (AQPV, 1984-1994c, rapport annuel 1991-1992). La précarité financière de l'Association, le nombre de dossiers dans lesquels elle est déjà impliquée, le manque de support l'obligent finalement à renoncer à son plan d'action initial.

En 1992, de concert avec le Service correctionnel canadien (SCC) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), Plaidoyer-Victimes élabore un programme de formation pour les agents de gestion de cas lesquels travaillent auprès des détenus purgeant leur sentence dans les établissements fédéraux ou encore assument la surveillance des détenus remis en liberté. Dans leur pratique, ces professionnels doivent de plus en plus tenir compte des besoins et des intérêts des victimes d'actes criminels. Les aider à référer plus adéquatement les victimes aux ressources de la communauté, les sensibiliser davantage à l'impact de la victimisation criminelle tant dans l'évaluation des délinquants que dans la gestion des sentences et le processus de mise en liberté, trouver avec eux des solutions afin que soit mieux pris en compte la protection des victimes, tels sont les objectifs que priorise la formation. Une première session est offerte en mai 1992 suivie de huit autres au cours des trois années suivantes. L'Association instaure ainsi un nouveau dialogue avec des milieux qui, pendant longtemps, ont eu tendance à reléguer les victimes dans l'ombre.

***Continuer à défendre les intérêts et les droits des victimes*** Au plan de la promotion des services et de la défense des droits des victimes d'actes criminels, l'indemnisation est un thème auquel l'Association va s'intéresser plus particulièrement à la croisée des années 1990. Adoptée en 1971, la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* reste encore largement méconnue du public et, paradoxalement, des intervenants eux-mêmes. Son application pose des problèmes non négligeables : manque de transparence et hermétisme dans les décisions rendues, complexité des démarches et des expertises auxquelles doivent se soumettre les victimes, manque d'information sur les droits et les recours prévus par la loi, lenteurs et délais dans le traitement des dossiers, clientèles oubliées. Bref, les sources de frustrations et de mécontentement sont nombreuses. Depuis sa fondation, l'Association est régulièrement sollicitée pour apporter son soutien aux victimes dans leurs démarches. Les intervenants, eux aussi, font appel à ses services car ils se butent souvent à la rigidité de cette loi, aux lenteurs administratives et au manque de concertation avec d'autres intervenants.

En décembre 1990, lors d'une assemblée, des membres expriment le souhait que l'Association examine la question de l'indemnisation afin d'améliorer l'accessibilité et la prestation des services aux victimes. La tâche ne va pas de soi. Il faut d'abord inventorier les problèmes avant de songer à suggérer des remèdes. Un comité de travail est mis sur pied.

Après quelques réunions, ses membres proposent d'organiser une journée d'étude pour recueillir l'expérience et les commentaires des intervenants oeuvrant auprès des victimes. Un questionnaire leur est acheminé afin d'identifier leurs préoccupations et les questions qu'ils souhaitent aborder lors d'une rencontre prévue pour l'automne suivant. Les événements à venir vont accélérer et, en quelque sorte, faciliter la réalisation de ce projet.

À l'été 1991, M<sup>e</sup> Gil Rémillard, alors ministre de la Justice du Québec, annonce la tenue d'un Sommet de la Justice à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de son ministère. Ce Sommet propose un immense défi : assurer un meilleur maillage des intervenants sociaux et gouvernementaux en matière de justice, tirer parti des forces vives de la société et sensibiliser la population aux enjeux de l'administration de la justice au Québec pour la prochaine décennie (Gouvernement du Québec, 1992). Dans sa lettre d'invitation aux différents partenaires, le ministre souligne la contribution des organismes sociaux et sollicite leur collaboration. Qui mieux est, la Chambre des notaires du Québec met de l'avant un programme incitatif de participation et elle offre un support financier à des groupes ou à des individus qui désirent soumettre des propositions dans le cadre de ce Sommet. L'Association ne laisse pas passer l'occasion. Elle prépare un projet qui va lui permettre d'obtenir une subvention pour financer à la fois la tenue d'une journée d'étude avec les intervenants et un projet de recherche sur le thème de l'indemnisation.

*La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* n'ayant fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption en 1971, le moment est opportun pour entreprendre un examen critique. Le temps presse car les recommandations doivent être soumises lors du Sommet, en février 1992. Les données sont recueillies principalement à partir de trois sources : des entrevues auprès de victimes qui ont fait appel au régime d'indemnisation québécois, l'analyse de 120 questionnaires administrés à des intervenants auprès des victimes et la tenue d'une journée de réflexion qui réunit 69 participants issus de divers milieux.

L'appui de plusieurs membres de Plaidoyer-Victimes et, plus particulièrement, de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels permet de réaliser cette recherche dans un temps record (Laflamme-Cusson, 1991). Elle donne lieu à 21 recommandations qui, toutes, seront présentées au Sommet de la Justice (Gouvernement du Québec, 1993). Le ministre Rémillard se montre favorable aux changements proposés et il s'engage à procéder à une réforme en profondeur de *la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* dans les mois à venir. Dans les faits, le ministre dépose un nouveau projet de loi en juin 1993.

Entretemps, la Direction de l'indemnisation concrétise plusieurs suggestions formulées par Plaidoyer-Victimes. Au plan de l'information, un *Guide sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (Gouvernement du Québec, 1993) est préparé à l'intention des intervenants et des différents organismes en contact avec les victimes; un autre est spécialement élaboré pour les policiers, compte tenu du rôle proactif et des responsabilités qu'ils doivent assumer auprès des victimes; des sessions de formation sont données au personnel des services d'indemnisation afin d'améliorer l'accueil des victimes et le traitement de leurs demandes. Des résultats tangibles émergent donc, à la suite du travail de consultation et de réflexion entrepris par l'Association.

En même temps qu'elle s'implique dans le dossier de l'indemnisation, l'Association participe activement aux réunions préparatoires du Sommet de la Justice. Elle représente le point de vue des victimes à quatre tables de délibérations (Le traitement des victimes et des témoins, La situation des femmes dans l'administration de la justice, La criminalité: prévention et mesures correctionnelles, Les institutions et la justice) et elle profite de l'événement pour soumettre plusieurs propositions qui touchent le financement des services, la formation des intervenants, l'humanisation du traitement des victimes et des témoins dans le système de justice, l'accessibilité à des droits et à des recours.

Quelques mois après le Sommet de la Justice, un Comité de suivi chargé d'assurer le respect des engagements pris par le ministre lors de cet événement se réunit. Plaidoyer-Victimes en fait partie. Les coupures dans de nombreux programmes et la lenteur à amorcer des changements créent un climat de désillusion. Pour Plaidoyer-Victimes et pour d'autres organismes qui ont investi temps et ressources dans cet événement, qui ont cru peut-être pouvoir influencer le cours des choses, les résultats de ce Sommet vont s'avérer plutôt décevants. Plusieurs engagements ne verront jamais le jour; d'autres ne seront que partiellement réalisés. Bref, les problèmes de la justice ont été pendant quelques jours sous les projecteurs des médias mais la poussière est retombée très rapidement et, en réalité, peu de choses ont bougé. Trois ans plus tard, le rapport du Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel (Gouvernement du Québec, 1995) et celui du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale (Gouvernement du Québec, 1995) remettent sur le tapis la plupart des problèmes soulevés lors de ce Sommet et reformulent sensiblement les mêmes recommandations.

***Briser le silence*** Il n'y a pas que le dossier de l'indemnisation des victimes qui retient l'attention de l'Association durant cette période. Dans d'autres domaines, elle est invitée à réagir ponctuellement à des questions

d'actualité, à prendre la parole lors de colloques ou rencontres au Québec et dans d'autres provinces, à donner son avis auprès de comités gouvernementaux qui examinent différentes questions ou politiques reliées au dossier des victimes, à participer à l'étude de projets de loi où les intérêts des victimes et des témoins sont en cause.

Ainsi, au cours de la période de 1990 à 1992, pas moins d'une quinzaine de conférences sont prononcées auprès de divers forums. Les thématiques abordées sont variées: la victimisation des aînés, le traitement des victimes dans les médias, la place des victimes dans une perspective de justice restauratrice, la position des victimes face à la libération des agresseurs, etc. Juges, journalistes, commissaires des libérations conditionnelles, aumôniers des pénitenciers, enseignants, policiers, préventionnistes sont invités à s'ouvrir aux difficultés que rencontrent les victimes, à modifier leurs attitudes ou leurs façons de penser, à devenir des partenaires de l'Association dans le travail qu'elle a entrepris.

L'Association se penche également sur certaines réformes qui sont à l'étude tant au niveau fédéral que provincial. Dans un mémoire adressé au ministère de la Justice du Canada et à la Direction générale de la prévention et des services communautaires, elle fait valoir les besoins des victimes en regard de l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Dans le même sens, lors de la consultation entreprise par le ministère de la Justice du Québec, elle identifie les principaux « irritants » auxquels se butent les victimes lorsqu'elles font affaire avec le système d'administration de la justice des mineurs. L'Association propose un certain nombre d'améliorations: rendre accessible l'information aux victimes, mettre en place des services d'accueil, tenir compte de l'impact de la victimisation et de la notion de réparation dans l'évaluation et le processus sentenciel, introduire des considérations victimologiques dans la formation et l'intervention des professionnels qui oeuvrent dans le réseau juvénile.

L'Association examine aussi des questions telles que la Politique aux victimes du Service correctionnel canadien (SCC) de même que celle de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), la révision judiciaire dans le cas des longues sentences, les permissions de sortie des détenus et la protection des victimes. En mars 1992, elle présente un mémoire devant le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général sur le projet de loi C 36, *Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération et portant sur la création du bureau de l'enquêteur correctionnel* (AQPV, 1992c). Ces nombreuses consultations sont l'occasion pour Plaidoyer-Victimes de faire valoir des préoccupations qui lui tiennent à coeur: les responsabilités des services

correctionnels à l'endroit des victimes, les craintes de plusieurs victimes face à la libération éventuelle de leur agresseur, la nécessité de reconnaître leurs besoins de protection, d'information, d'être entendues à différentes étapes du processus correctionnel. Il faut bien concevoir que ces questions sont relativement nouvelles et que, dans ce domaine, l'Association fait oeuvre de pionnière.

Enfin, l'Association est souvent appelée à réagir à des questions d'actualité, à la mise en place de nouvelles politiques, à des décisions qui affectent le dossier des victimes. La libération de délinquants considérés dangereux, les crimes spectaculaires, l'adoption de politiques gouvernementales favorables ou non aux victimes monopolisent régulièrement l'attention du grand public. Dans la seule période de 1990 à 1992, l'Association est sollicitée à plus d'une cinquantaine de reprises pour commenter l'actualité. Cela se traduit par des entrevues dans les médias, par des informations et des opinions transmises aux journalistes, par des articles publiés dans les journaux. Tout cela vient s'ajouter à d'autres activités qui meublent le quotidien de l'Association: présence lors de colloques ou de journées d'étude, appuis et conseils à des intervenants et à des organismes, participation à diverses initiatives pour rejoindre le grand public, consultations ponctuelles, demandes d'informations.

Une nouvelle décennie se profile déjà à l'horizon. Malgré les années qui se sont écoulées et les pas qui ont été péniblement franchis, les doutes subsistent toujours quant à l'avenir de l'Association. Ses finances restent un sujet de préoccupation. Dans le seul mandat 1992-1993, 19 demandes sont présentées à différents bailleurs de fonds du secteur public ou privé. Projets pour la création d'emplois ou de formations, pour la réalisation de documents, pour l'organisation d'assemblées avec les membres, tout y passe. Pour la troisième année consécutive, une demande pour le soutien à la permanence est acheminée au Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC). Sans résultat. Le dossier des victimes est une « noble cause » mais il ne figure dans les priorités d'aucun ministère, semble-t-il.

Malgré cela, la fin de l'année 1992 marque un beau moment dans l'histoire de l'Association. En novembre, à l'occasion de la tenue de son 26<sup>e</sup> congrès, la Société de criminologie du Québec lui décerne le *Prix Archambault-Fauteux* soulignant ainsi son engagement dans le dossier des victimes d'actes criminels et sa contribution unique dans le champ de la justice pénale. C'est « un souffle d'espoir », un appui important, une façon de l'encourager à continuer la route...

## 1993-1994 : prendre le tournant d'une nouvelle décennie

*Bilan et retrouvailles pour le 10<sup>e</sup> anniversaire* Mais, lorsqu'on entreprend un long trajet, il faut aussi savoir s'arrêter, faire une pause, ré-examiner le chemin parcouru et à parcourir. À l'aube d'une nouvelle décennie, l'Association éprouve le besoin de faire le point sur son travail, de prendre du recul et de réfléchir aux enjeux qui l'attendent dans les années à venir. Elle compte maintenant un peu plus de 250 membres et, derrière elle, plusieurs belles réalisations. Elle convie ses membres à une série d'activités pour souligner son 10<sup>e</sup> anniversaire. Pendant plusieurs mois, elle s'affaire à planifier les activités, à coordonner les divers comités de travail, à solliciter des fonds. Ce 10<sup>e</sup> anniversaire veut donner place à la réflexion, à la créativité, au renouvellement des idées. C'est un bon moment pour souder les liens entre les membres et reconnaître leur apport mais aussi, pour s'adresser à de nouveaux groupes.

La première activité entend rejoindre le grand public. Pour ce faire, Plaidoyer-Victimes s'associe à l'artiste-peintre Thérèse André dans le cadre de son exposition *Tendresse, Tendresse* laquelle est dédiée à la victimisation des enfants. Du 13 au 26 septembre 1993, trois soirées sont consacrées à un « plaidoyer visuel » visant à expliquer la démarche de l'artiste et le sens de son oeuvre. Une quinzaine d'organismes qui viennent en aide aux enfants victimisés et à leurs familles profitent de l'occasion pour y présenter leurs services. Cette activité est innovatrice car elle utilise l'art pour faire ressurgir l'émotion; elle éveille la sensibilité autrement que par des mots. En faisant connaître les ressources dans la communauté, elle contribue à briser la solitude et la souffrance des enfants victimisés et de leurs parents.

Le 14 septembre, l'Association réunit près de 200 intervenants autour du thème de la victimisation en milieu de travail. Qu'ils occupent « des métiers à risque » ou qu'ils oeuvrent en relation d'aide, les travailleurs et les travailleuses québécois sont de plus en plus confrontés à l'agression verbale et physique de leurs clients. Ils se sentent concernés. Cette journée d'étude est aussi une belle occasion pour inviter de nouveaux partenaires: représentants du milieu syndical ou du monde des affaires, enseignants, préposés aux bénéficiaires. En ce 10<sup>e</sup> anniversaire, l'Association veut leur accorder une place privilégiée, leur offrir un lieu où ils peuvent parler de la violence subie au quotidien, de ses séquelles, de l'aide qu'ils ont reçue ou qu'ils auraient aimé recevoir, des pistes de solutions pour contrer ce problème. En s'adressant aux médias, l'Association veut également sensibiliser les employeurs et le public à une dimension de la victimisation trop facilement occultée. Le nombre de participants, les commentaires exprimés à la fin de cette

journée, la qualité de la couverture médiatique de l'événement montrent que l'Association a visé juste et qu'encore une fois, elle a eu raison de sortir des sentiers battus.

Le 10<sup>e</sup> anniversaire sert également de coup d'envoi à la création du *Prix Plaidoyer-Victimes*. Visant à reconnaître l'engagement d'une personne ou d'un organisme ayant contribué à humaniser l'approche auprès des victimes, ce Prix est décerné à titre posthume à Micheline Baril lors d'une soirée qui clôt la journée d'étude du 14 septembre. C'est un moment touchant où l'on retrace les grandes étapes de sa carrière; où l'on revoit ses espoirs, ses luttes; où l'on rappelle les qualités qui nous l'ont fait apprécier et aimer.

Quelques semaines plus tard, le 17 novembre 1993, Plaidoyer-Victimes organise un dîner-conférence en collaboration avec la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Service correctionnel canadien et le Secrétariat du ministre du Solliciteur général du Canada. La réception est préparée par un établissement pénitentiaire et les fonds recueillis sont offerts à Plaidoyer-Victimes. Plus d'une centaine de personnes participent à cette rencontre. Mesdames Marthe Asselin-Vaillancourt, Ginette Larouche et Diane Lemieux, membres du Comité canadien sur la violence faite aux femmes, sont invitées à y commenter le rapport *Un nouvel horizon: Éliminer la violence - Atteindre l'égalité* déposé en juillet 1993 (Gouvernement du Canada, 1993). Cette autre activité est un franc succès. Elle favorise les échanges sur la violence familiale et elle démontre que les milieux correctionnels peuvent devenir des partenaires des organismes voués à l'assistance et à la défense des droits des victimes même si, à prime abord, leurs missions semblent si différentes.

***D'autres initiatives en marche*** Le tourbillon des activités entourant le 10<sup>e</sup> anniversaire n'empêche pas l'Association d'être particulièrement présente sur la scène publique: plus d'une vingtaine de collaborations avec les médias, des conférences prononcées auprès de différents auditoires, une participation active à de nombreux événements dans la communauté, telles sont aussi ses activités.

De nouveaux projets sont également mis en marche. Ainsi, grâce à une subvention du ministère de la Justice du Québec octroyée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux organismes communautaires*, l'Association élabore un *Répertoire des ressources québécoises d'aide aux victimes d'actes criminels* (AQPV, 1994). De la collecte d'informations à l'organisation des données, de la conceptualisation du document à sa production, Alain Beaupré est maître d'œuvre. Ce répertoire classe les organismes qui viennent en aide aux victimes selon leur mandat, les

problématiques et les régions administratives du Québec. Distribué gratuitement à 200 organismes, il vise à favoriser une connaissance plus adéquate des ressources et une orientation plus judicieuse des victimes vers les services pouvant répondre à leurs besoins. Lancé officiellement le 15 juin 1994 avec la collaboration du Service des affaires criminelles et pénales de la ville de Montréal, la préparation de cet outil exige plusieurs mois de travail et maintes consultations. Ce projet est l'aboutissement d'une idée qui n'est pas nouvelle au sein de l'Association. En effet, la proposition de publier un bottin des ressources figure dans le compte-rendu de la première rencontre du défunt Comité d'assistance aux victimes en 1982!

Au cours du mandat 1994-1995, Plaidoyer-Victimes obtient également une autre subvention du *Programme de soutien financier aux organismes communautaires* du ministère de la Justice du Québec pour la réalisation d'un document vidéo portant sur les conséquences de la victimisation et qui met au premier plan les témoignages des victimes. Ce n'est pas d'hier que l'Association réclame un tel outil comme support à des activités d'animation, de sensibilisation et de formation. Malgré le travail accompli par de nombreux groupes et intervenants, il existe encore beaucoup de méconnaissance et de silence autour de l'expérience des victimes. Plusieurs documents audiovisuels traitent de la violence conjugale, de l'agression sexuelle, des mauvais traitements à l'égard des enfants. Cependant, les autres formes de victimisation criminelle sont peu souvent abordées et les lacunes se font encore davantage sentir pour les documents en langue française. Un autre comité de travail s'attelle donc à la tâche afin d'élaborer un plan de travail, de préparer les entrevues avec les victimes, de guider les orientations et les objectifs du projet. Grâce à l'efficacité d'Alain Beaupré et de Josée Coiteux, grâce aussi au dynamisme des membres du comité, ce document audiovisuel sera mis sur le marché en juin 1995. Incursion dans l'univers intérieur de personnes victimisées, miroir qui reflète leurs peurs et leurs blessures après un crime, *Inscrit dans ma mémoire* s'adresse tout autant aux intervenants qu'à un large public.

***Garder le cap sur la formation et la promotion des droits des victimes*** Au cours de l'été 1993, l'Association élabore un nouveau programme de formation en collaboration avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) et son Collège de formation. Les objectifs sont ambitieux: s'attaquer aux préjugés, développer des attitudes pro-victimes chez les policiers, mieux les informer quant au développement des ressources existantes, aux changements législatifs et aux politiques dans le secteur de l'aide aux victimes. Au total, sur une période de dix-huit mois, plus de 4 000 policiers et policières participent à ces rencontres qui reposent sur les épaules de la formatrice, Marielle Héту, et sur le conseil d'administration pour la gestion et les orientations du programme.



Encore une fois, ce projet d'envergure exige beaucoup de l'Association au plan des ressources mais, quand on songe aux retombées à court et à long termes pour les victimes, l'investissement en vaut la peine.

Le volet de la défense des droits des victimes figure aussi parmi les dossiers prioritaires de l'Association en ce mandat. En juin 1993, le ministre de la Justice du Québec, M<sup>e</sup> Gil Rémillard, dépose un projet de loi qui vise à fusionner la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (1971) et la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (1988). Il donne ainsi suite à un engagement important issu du Sommet de la Justice. Mais même s'il s'agit d'une réforme majeure, aucune consultation publique n'a été prévue dans le cadre de la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi. Le ministre estime en effet que les intervenants et les organismes ont eu l'occasion de se faire entendre lors du Sommet.

Mais l'Association ne partage pas ce point de vue. Il y a beaucoup à dire. Sous l'angle de la reconnaissance des droits des victimes, le nouveau projet de loi s'avère décevant. En fait, il n'introduit aucun changement en regard de l'actuelle *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* laquelle a peu d'application. En ce qui a trait à l'indemnisation, plusieurs articles du projet de loi répondent aux recommandations formulées dans les recherches menées par Baril et Laflamme-Cusson (1983) et par Plaidoyer-Victimes à l'occasion du Sommet de la Justice (Laflamme-Cusson, 1991). Certaines modifications – allongement du délai de prescription, accès au soutien psychologique pour les proches des victimes d'homicide ou d'enlèvement – sont particulièrement bien accueillies. Cependant, ces gains pèsent peu dans la balance en comparaison de l'obligation qui serait faite dorénavant aux victimes de dénoncer le crime et de collaborer avec le système de justice pour se prévaloir de leur droit à l'indemnisation. L'Association s'insurge contre de telles mesures. Non seulement cela n'a pas de sens que l'indemnisation soit conditionnelle à la participation de la victime à la résolution du crime, mais de telles dispositions risquent de créer un déséquilibre et de causer des préjudices importants pour certaines catégories de victimes parmi les plus vulnérables et les plus démunies.

Suite au dépôt du projet de loi, l'Association se mobilise rapidement et assume un leadership important. Elle s'adresse au ministre de la Justice pour être entendue en commission parlementaire, demande à laquelle il agréé. Dans les semaines qui suivent, Plaidoyer-Victimes sollicite la collaboration de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, du Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et du Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, pour la préparation d'un mémoire qui

devra être soumis à l'automne 1993, au moment des travaux de la commission parlementaire (AQPV, 1993). Il faut aussi intéresser les médias au dossier, les alimenter, car ils restent silencieux sur cette question.

*La Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels* est finalement adoptée en décembre 1993. En atténuant la portée des dispositions qui portaient sur le caractère obligatoire de la dénonciation du crime et sur l'obligation de collaborer, le ministre de la Justice prend en considération le point de vue des groupes qui se sont portés à la défense des victimes. Bataille à demi gagnée ou à demi perdue, qu'importe, cette Loi n'est pas encore promulguée! Tous ces efforts ont abouti à peu de choses. Au moins, l'Association en retire le sentiment d'avoir défendu avec conviction les intérêts des victimes et d'avoir contribué à porter le dossier sur la place publique. Il faudra revenir à la charge!

***Un peu d'espoir à l'horizon*** Au tournant d'une nouvelle décennie, l'espoir renaît un peu, lorsque le ministère de la Justice du Québec accorde un premier budget de soutien de 40 000\$ tiré du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC). La subvention reste bien en deçà des besoins de l'Association mais elle vient reconnaître les efforts accomplis et, surtout, elle apporte un appui tangible aux objectifs poursuivis.

Dix ans plus tard, l'Association a maintenant acquis une certaine maturité et une bonne crédibilité auprès de ses partenaires. Elle peut s'appuyer sur ses réalisations, compter sur la complicité et la générosité de ses membres, regarder son passé avec fierté.

## Temps d'arrêt pour un bilan

Quel jugement devons-nous porter sur le travail accompli par l'Association? Quel est le bilan de ses réalisations? Dans quelle mesure, a-t-elle répondu aux attentes et aux espoirs de ceux et celles qui l'ont fait naître? Quelles sont ses forces vives? S'est-elle donné des objectifs réalistes et des moyens adéquats pour effectuer les changements souhaités? A-t-elle véritablement contribué à améliorer le sort des victimes d'actes criminels?

Répondre à de telles questions exige moult nuances. Le fait d'avoir pris part activement au développement de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, à son histoire, aide à mieux comprendre ses tâtonnements, ses déceptions et ses victoires, les batailles qu'elle a voulu mener, les écueils auxquels elle s'est butée, les renoncements qu'elle a dû faire. Cette vision «de l'intérieur» comporte cependant des biais inévitables, des filtres, des choix personnels. En parcourant ce texte, il faut

juste se rappeler que le regard de l'observateur et de l'acteur s'entrecroisent continuellement.

### ***Une certaine conception de la défense des droits des victimes***

«C'est au niveau politique que se joue pour une bonne part l'avenir des victimes. Il est impérieux que leurs porte-parole soient crédibles et influents» (AQPV, 1986c).

Chose certaine, au cours de cette décennie, l'Association est restée fidèle à ses objectifs initiaux. Leur bien-fondé ne sera jamais remis en cause même s'il faut périodiquement les réviser, les préciser, établir des priorités. L'absence de services aux victimes a servi de bougie d'allumage, de catalyseur, en 1984. Après 1988, année qui marque l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et la création du réseau des centres d'aide aux victimes (CAVAC), l'Association axe davantage son action sur la promotion des services. Il s'agit là du changement de cap le plus important de ses objectifs de départ. Pour le reste, elle poursuit sans trop en dévier la voie que lui avaient tracée ses membres fondateurs. Son fil conducteur reste la défense des droits des victimes.

Lorsqu'on évoque la défense des droits, spontanément, certaines images surgissent: les pressions exercées auprès des décideurs, les représentations auprès de groupes d'influence et surtout, les interventions médiatisées. On s'attend à ce que ceux qui se battent pour les plus démunis, victimes ou autres, n'aient pas peur de parler haut et fort, d'affronter les autorités, d'ébranler les idées reçues, de mettre les poings sur la table.

Ces images sont stéréotypées. En réalité, la défense des droits a plus d'une facette. Elle prend différents parcours et elle s'actualise aussi de plus d'une manière. Parler au nom des victimes sur la place publique n'est qu'un moyen parmi d'autres. Éveiller la sensibilité des intervenants à leurs besoins, impliquer les organismes dans la prestation des services, rendre l'information plus accessible, contribuer à changer les perceptions du public et de certains groupes-cibles, c'est cet itinéraire, plus sinueux mais tout aussi valable qu'a emprunté l'Association.

L'histoire de l'Association est émaillée d'actions visant à plaider la cause des victimes: mémoires et analyses présentés à différentes instances gouvernementales, représentations devant des comités ou des commissions parlementaires, entrevues et articles dans les médias. Ces initiatives ont reposé presque uniquement sur la contribution bénévole du conseil d'administration ou des membres réunis en comités de travail. Les dossiers, les analyses, les prises de position, ont été préparés avec rigueur. Au fil du temps, l'Association s'est acquis une crédibilité auprès de ses différents partenaires et collaborateurs. Elle n'a jamais non plus perdu de

vue que peu de choses suffisent à détruire ce qu'on a mis des années à construire. S'abstenir plutôt que de faire les choses à moitié, ne pas improviser, ne pas tomber bêtement dans la rectitude politique ou l'attaque injustifiée au nom de la cause qu'on défend, ces balises ont toujours guidé l'Association dans ses prises de position.

L'absence de moyens a freiné considérablement Plaidoyer-Victimes dans sa capacité de réagir publiquement aux différentes questions soulevées dans le dossier des victimes. L'Association a été invitée régulièrement par ses membres ou par des observateurs externes à être plus présente dans les médias, à ne pas laisser passer les occasions de parler au nom des victimes, à se faire davantage connaître. Ceux et celles qui ont œuvré au sein de la permanence ou du conseil d'administration partagent les mêmes regrets: ils auraient aimé faire plus, être davantage proactifs, réagir plus promptement aux projets de loi en cours ou à l'actualité.

L'Association a fait certains choix. Les coups d'éclat, le verbe haut, «le paraître dans les médias» n'ont jamais été sa marque de commerce. Elle a toujours accordé plus d'importance au contenu qu'au contenant, privilégié la rigueur des idées, le professionnalisme.

En ce qui a trait à la reconnaissance des droits des victimes, le bilan est mitigé. Au milieu et à la fin des années 1980, l'avènement de chartes et de lois dans de nombreux pays a fait miroiter certains espoirs. Chez nous comme ailleurs, force est d'admettre que ces lois sont davantage des déclarations de principes. Elles ont une valeur plus symbolique que pratique. Louables dans leurs intentions mais peu vigoureuses dans leurs énoncés, elles ne se sont pas traduites par des responsabilités bien précises pour l'ensemble des acteurs; elles n'ont pas non plus offert de véritables recours aux victimes lorsque leurs droits sont lésés. Elles ont cependant encouragé la mise en place de services, l'adoption de politiques et de mesures visant un meilleur traitement des victimes. En ce sens, elles ont permis de marquer des points.

Les groupes comme Plaidoyer-Victimes ont un rôle important à jouer dans l'élaboration des politiques, des chartes, du droit pénal. Ils apportent une dimension critique aux débats, leur expertise, leurs connaissances. Rétablir un nouvel équilibre entre les droits des victimes et ceux des accusés, s'orienter vers une justice sociale, réintroduire la réparation des torts causés au coeur de la philosophie pénale, de tels objectifs sont loin d'être atteints. Il faut continuer à y travailler.

***Un militantisme modéré*** Les groupes qui plaident pour les victimes sont souvent identifiés comme des organismes de droite. On attend d'eux qu'ils deviennent des représentants de la vindicte populaire, qu'ils aient

pour mission de rétablir un plus juste équilibre dans un système qui « n'en a que pour les délinquants », qu'ils aient le pouvoir d'influencer les décideurs et, plus largement, le politique.

L'action répressive des groupes de défense des droits des victimes est de plus en plus remise en cause. En 1985, lors de sa participation au *Vingt-cinquième anniversaire de l'École de criminologie* de l'Université de Montréal, le professeur Ezzat Fattah mettait déjà en garde les nouveaux victimologues contre une action trop souvent récupérée par les pouvoirs politiques, action dangereuse parce que, selon lui, répressive et belligérante. Dans un texte plus récent, Robert Elias (1993) s'insurge contre ces organismes qui, récupérant la cause des victimes, ont exigé des peines plus sévères ou le retrait de certains privilèges aux délinquants. Chez nous, cette tendance se reflète, par exemple, dans les demandes adressées au Parlement canadien par certains représentants ou groupes de victimes qui réclament qu'on abaisse le seuil d'âge des jeunes déferés au tribunal adulte lors de la révision de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qu'on maintienne en incarcération les délinquants dangereux ou qu'on publie un registre des agresseurs sexuels. Il n'est pas question ici de juger ou de condamner l'action de ces groupes mais, simplement, de mettre en évidence que l'Association a choisi délibérément une autre stratégie.

Depuis ses débuts, Plaidoyer-Victimes n'a pas craint de dénoncer les injustices, de pointer du doigt certaines failles, de réclamer un ensemble de mesures ou de modifications permettant de mieux prendre en considération les besoins des victimes. Pour l'Association, victimes et délinquants ont droit au respect et à un traitement équitable. Cependant, la question des droits ne saurait être réglée par une simple équation mathématique; ce n'est pas en retirant aux uns qu'on donne plus aux autres. Ce n'est pas non plus en empruntant le chemin de la vengeance et de la répression qu'on peut atteindre un idéal de justice. Il faut néanmoins qu'il y ait un partage plus égalitaire au plan des droits, des privilèges, des ressources. Cette vision a toujours guidé l'action de Plaidoyer-Victimes et elle a été au coeur de ses préoccupations.

Au contraire d'autres groupes voués à la défense des victimes, les membres de Plaidoyer-Victimes sont majoritairement des intervenants ou des représentants d'organismes. Inévitablement, cela modèle et pondère ses prises de positions. Dans un rapport d'étape qu'elle soumettait au ministre du Solliciteur général du Canada, en 1986, Micheline Baril en témoigne ainsi (AQPV, 1986c: 10):

*C'est une matière assez délicate puisque nos membres proviennent, entre autres, des organismes publics avec lesquels il nous arrive d'être en désaccord, ou que nous voulons pousser à agir. Nous avons*

*réussi jusqu'à maintenant à éviter les écueils qui consistent l'un à défendre des vues inacceptables pour certains organismes-membres, l'autre à s'en tenir à des positions édulcorées.*

Collaborer avec les différents acteurs du système plutôt que de s'opposer à eux, les rallier et les convaincre plutôt que de prendre la voie de l'affrontement, a toujours été plus important. C'est encore vrai aujourd'hui. La concertation est la clé de la réussite, même si elle exige plus de patience, que les résultats sont plus longs à venir, que les consensus prennent parfois du temps à s'établir.

Certains diront qu'au nom de la concertation, l'Association manque d'affirmation dans ses prises de positions, qu'elle se montre trop complaisante envers le système actuel, que c'est une façon «de ménager la chèvre et le chou» qui, en bout de ligne, ne fait pas suffisamment avancer la cause des victimes. Une stratégie plus agressive donne-t-elle de meilleurs résultats? Elle a sans doute ses mérites. Elle attire davantage l'attention, elle remue plus facilement l'opinion publique, elle polarise le débat et amène parfois un dénouement plus rapide des événements. Mais l'inverse est aussi vrai: elle peut durcir les positions, briser le dialogue, antagoniser les rapports.

On pourra également déplorer que les victimes n'occupent pas suffisamment le devant de la scène, qu'elles n'aient pas pris les choses en mains, qu'elles restent en marge au sein de l'Association. Leur absence ou leur effacement n'est pas lié à un choix rationnel lors de la création de l'Association et encore moins parce qu'on a voulu les tenir à l'écart. Pour nombre de victimes, oublier, faire le deuil, passer à autre chose est difficilement conciliable avec l'action militante. Dans les années à venir, il faudra pourtant continuer à réfléchir sur la place et le pouvoir qu'on entend donner aux victimes au sein de l'Association.

### ***La recherche de financement : éparpillement et essoufflement***

On l'aura facilement compris, à travers toutes ces années, le financement a été une source constante de préoccupations, de frustrations et de déceptions pour les membres du conseil d'administration et de la permanence. Tous les rapports annuels d'activités font état de la précarité des finances de l'Association. À certaines périodes, on parle même de fermer boutique! Rien n'a été facile. L'obtention d'un numéro de charité pour mener des levées de fonds aura exigé près de deux ans d'efforts; les demandes pour une subvention de soutien aux activités de la permanence à même le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels se butent à des refus polis jusqu'en 1993.

Il faut reconnaître que l'Association a géré parcimonieusement ses revenus et qu'elle a su déployer des trésors d'imagination. Combien

d'observateurs peu familiers avec sa réalité quotidienne ont cru qu'elle recevait un support financier stable de la part du gouvernement alors que ce n'était pas le cas! Quelle était leur surprise de découvrir qu'elle accomplissait tant de choses avec si peu de moyens!

De grands pans de l'histoire de Plaidoyer-Victimes se résument ainsi: pendant de longs moments, elle a survécu grâce à des expédients, à la contribution bénévole de ses membres et de son conseil d'administration, à la créativité des employés de la permanence. Une proportion exagérée des énergies a été consacrée à faire des économies de bout de chandelle, à quémander, à «s'arranger avec les moyens du bord». Beaucoup d'idées ont été mises de l'avant pour financer l'Association. Une bonne part d'entre elles ont été abandonnées en cours de route: suggestions irréalistes, avenues peu rentables, projets trop lourds à assumer.

Les normes gouvernementales de gestion, l'élaboration de projets et les multiples demandes à divers bailleurs de fonds ont absorbé une part importante des ressources. Plus les revenus sont faibles, plus ces activités sont pénalisantes. La pauvreté des moyens techniques a considérablement réduit l'efficacité de l'Association, freiné la réalisation de projets qu'elle jugeait importants, empêché dans une certaine mesure l'atteinte des objectifs qu'elle s'était fixés.

Dans le contexte actuel de compressions budgétaires, de rareté des ressources, de profonde incertitude au plan économique et social, comment le secteur communautaire survivra-t-il à la décroissance? En réponse aux multiples besoins sociaux, comment vont s'établir les priorités pour le partage des subventions? Comment les organismes qui ont pour mission de défendre des droits vont-ils tirer leur épingle du jeu? Plus que d'autres, ils sont vulnérables car ils sont défavorablement comparés aux organismes qui offrent des services directs. Les dons des institutions privées et les subventions gouvernementales vont plus spontanément aux organismes qui soulagent concrètement la misère des gens.

Au plan financier, que nous réserve la prochaine décennie? Les efforts et les réussites du passé ne sont pas garants de l'avenir. L'incertitude pèse tout autant qu'il y a dix ans. Plus même, car l'État entame des années de vaches maigres.

***Vertus et limites du bénévolat*** Si l'argent a fait cruellement défaut, ni l'ingéniosité, ni le savoir-faire n'ont cependant manqué. Quel organisme, issu du secteur gouvernemental ou privé, aurait été capable de mener de l'avant toutes les activités dont le bilan vient d'être établi sans budget de soutien, sans garantie de financement? Lesquels d'entre eux auraient eu assez de courage ou de témérité pour se lancer dans l'organisation de

colloques ou d'activités alors même que leur survie est menacée? Pour foncer autant, il faut vraiment être convaincu que la cause en vaut la peine.

Au cours de toutes ces années, plusieurs ministères fédéraux et provinciaux ont financé et supporté maints projets de l'Association. Cela a considérablement aidé, on doit le reconnaître. Sans eux, plusieurs initiatives n'auraient jamais vu le jour. Mais, très souvent, les budgets alloués n'étaient pas suffisants. Pas un seul projet de l'Association n'a été réalisé sans que les membres viennent à la rescousse, sans qu'ils ne donnent leur temps et leur expertise, sans qu'ils apportent leurs suggestions, leurs contributions. Pendant ces dix années, Plaidoyer-Victimes a pu aussi compter sur une grande stabilité au sein du conseil d'administration et de la permanence. À la coordination de l'Association, Josée Coiteux a su tenir solidement le gouvernail, donner forme à de nombreux projets et en assurer la continuité. Elle a été efficacement secondée par Alain Beaupré et Lucette Lemieux. Autour d'eux ont gravité de nombreux étudiants de l'École de criminologie, des bénévoles, des amis qui ont aidé à faire avancer le travail.

À une époque où les problèmes sociaux se font de plus en plus pressants, alors que le financement gouvernemental se tarit, nous devons plus que jamais recourir à l'entraide, compter sur la solidarité. L'Association a depuis longtemps emprunté cette voie et elle a su en tirer maints bénéfices. Mais, si le bénévolat a ses vertus, il a aussi ses limites. Il faut consacrer beaucoup d'énergie à former des intervenants afin qu'ils soient capables de mettre rapidement l'épaule à la roue. Un tel investissement a souvent une rentabilité de courte durée. Dans plusieurs organismes, le fort taux de roulement des bénévoles peut donner le sentiment qu'on dilapide des ressources déjà insuffisantes.

Dans le discours politique, le bénévolat est bien commode et facile à récupérer. Que de fois n'a-t-on pas entendu un ministre louer l'engagement des bénévoles, ces bonnes âmes qui prêtent leur temps et leur dévouement. Pouvons-nous l'analyse un cran plus loin. De qui parle-t-on quand on évoque le bénévolat dans le champ de l'aide aux victimes? Presque essentiellement des femmes. Ce sont elles qui triment dans les services, les conseils d'administration, les tables de concertation. Dans les institutions d'enseignement, ce sont des jeunes femmes qui se montrent intéressées à se spécialiser en victimologie, à y effectuer un stage. Évidemment, on pourrait rétorquer que la victimisation criminelle reste encore largement identifiée à la violence faite aux femmes et, qu'en ce domaine, les hommes ont été plutôt tenus à l'écart. Ces derniers ne se précipitent pas aux portes non plus! Ni les organismes qui rendent des services aux victimes, ni leurs conseils d'administration ou ceux des groupes de lutte



ne semblent les attirer. Ces milieux restent « l'affaire des femmes ». C'est la preuve qu'il nous reste encore des préjugés à combattre.

***Remettre la pendule à l'heure des victimes*** « Au plan de la formation, tout est à faire ou presque. C'est véritablement là que se joue le sort des victimes d'actes criminels » (AQPV, 1987b).

L'Association a toujours accordé une grande importance à la formation et à la sensibilisation des intervenants. Le support accordé aux intervenants des premiers centres d'aide aux victimes, le temps consacré aux rencontres avec différents groupes de professionnels et d'étudiants, l'élaboration de programmes de formation, la publication de documents tels que le *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels* ont exigé des efforts considérables.

Ces initiatives ont porté fruit. Elles ont favorisé une meilleure compréhension de la victimisation criminelle, des conséquences qu'elle engendre, de l'aide que requièrent les victimes. Elles ont permis de remettre en question certaines façons de faire, de repenser les responsabilités des différents intervenants à l'endroit des victimes. Les nombreuses rencontres organisées par l'Association – assemblées avec les membres, réunions en régions – ont été un lieu d'écoute; elles ont créé des ponts, ouvert le dialogue; elles ont facilité la transmission des informations, la mise à jour des connaissances. Sans faire d'éclats, l'Association a ainsi rejoint des milliers d'intervenants de tous les milieux, de toutes les régions du Québec.

Évidemment, il reste beaucoup à faire pour que les intervenants des services d'aide aux victimes puissent bénéficier d'une formation spécialisée leur permettant d'être aussi bien outillés que ceux qui traitent avec les auteurs de délits; pour que tous les bénévoles reçoivent un encadrement rigoureux; pour que les futurs diplômés en sciences humaines, en droit, en techniques policières aient accès à une formation d'appoint dans les universités et les établissements d'enseignement collégial; pour que les professionnels appelés à rencontrer des victimes dans l'exercice de leur travail puissent s'inscrire à des cours de perfectionnement. La formation et la sensibilisation des intervenants doivent demeurer une priorité dans le plan d'action de l'Association.

***Un maillon important dans la chaîne*** Depuis dix ans, des progrès significatifs ont été réalisés. Un bout de chemin a été parcouru. C'est le fruit d'un travail collectif. Le support des ministères et de certains fonctionnaires en particulier ont permis la réalisation de projets novateurs. L'engagement des organismes communautaires, des professionnels issus de tous les secteurs d'intervention, du milieu de l'enseignement, ont contribué à faire avancer la cause des victimes. Plaidoyer-Victimes n'aura été

---

qu'un maillon dans la chaîne, mais un maillon important. En 1986, Micheline Baril écrivait que la défense d'une cause n'est pas uniquement tributaire de l'argent investi. L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes en est une belle illustration.

En 1989, Irvin Waller concluait ainsi le deuxième colloque provincial de l'Association: «[...] Plaidoyer-Victimes représente une source vitale d'énergie pour inciter le gouvernement et les organismes publics, parapublics et communautaires à mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels. L'Association joue un rôle essentiel dans la mesure où elle fait prendre conscience aux Québécois du chemin qu'il reste à faire dans ce domaine» (AQPV, 1990: 53). C'est encore tellement vrai.

## Références

\_\_ (1990). «Après le crime: survivre», *Criminologie*, XXIII, 2.

\_\_ (1991). «Polytechnique: le Rapport écorche Urgences Santé et la police de la CUM», Montréal, *Le Devoir*, 28 mars.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1984-1994a). *Cahier des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et annuelles de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1984-1994b). *Cahier des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1984-1994c). *Cahier des rapports annuels d'activités de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1984-1994d). *Cahier des rapports financiers annuels de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1984a). *Mémoire sur la question des ressources alternatives en santé mentale*, présenté au Comité de la santé mentale du Québec.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1984b). *Projet d'une journée-rencontre des intervenants privilégiés dans le domaine de l'aide aux victimes*, Comité Forum des intervenants.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1985a). *Mémoire*, présenté à la Commission canadienne sur la détermination de la peine.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1985b). *Mémoire sur la justice pour les victimes*, présenté au Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1985c). *Mémoire sur la politique d'intervention en matière de violence conjugale*, présenté au ministère de la Justice du Québec.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1986a). «Les actes du colloque provincial sur les victimes d'actes criminels», *Bulletin d'information de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, numéro spécial, 2, 3.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1986b). *Mémoire sur les modifications envisagées concernant la Loi sur les jeunes contrevenants*, présenté au ministère de la Justice du Canada et à la Direction générale de la prévention et des services communautaires.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1986c). *Rapport d'étape du projet Réseau d'aide aux victimes d'actes criminels*, présenté au ministère du Solliciteur général du Canada.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1987a). «Dossier: Vers une politique québécoise d'aide aux victimes d'actes criminels», *Bulletin d'information de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, 3, 1.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1987b). *Le statut des victimes et le statut des services d'aide aux victimes*, mémoire présenté au ministère de la Justice du Québec.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1987c). *Rapport final du projet Réseau d'aide aux victimes d'actes criminels*, présenté au ministère du Solliciteur général du Canada.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1987d). *Violence et santé mentale. Un état de la question au Québec*, mémoire présenté au Comité de la politique de santé mentale du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1988). *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 1<sup>ère</sup> édition.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1989). «Dossier: L'abus envers les personnes âgées», *Bulletin d'information de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, 4, 1.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1990). «L'aide aux victimes d'actes criminels : fiction ou réalité?», Actes du colloque, *Bulletin d'information de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, numéro spécial, 5, 1.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1991). «L'enfant victime dans un monde d'adultes», *Bulletin d'information de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes*, printemps 1991.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1992a). *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 2<sup>e</sup> édition.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1992b). *L'intervention auprès des aînés victimisés*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1992c). *Mémoire concernant le projet de loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, portant sur la création d'un bureau de l'enquêteur correctionnel (C-36)*, présenté au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général du Canada.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1993). *Mémoire concernant la Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, présenté au ministère de la Justice du Québec.

**Association québécoise Plaidoyer-Victimes**, (1994). *Répertoire des ressources québécoises d'aide aux victimes d'actes criminels*.

**Baril, M.**, (1986). *Les victimes d'actes criminels au Québec*, document de réflexion présenté au ministère de la Justice du Québec.

**Baril, M., Durand, S., Cousineau, M.-M., Gravel, S.**, (1984). *Mais nous les témoins... étude exploratoire des besoins des victimes et des témoins*, Victimes d'actes criminels, document de travail n° 10, Ottawa, ministère de la Justice.

**Baril, M., Laflamme-Cusson, S.**, (1983). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels: une évaluation du service québécois (IVAC)*, Victimes d'actes criminels, document de travail n° 3, Ottawa, ministère de la Justice.

**Baril, M., Laflamme-Cusson, S.**, (1990). *La déclaration de la victime au Palais de justice de Montréal*, rapport final, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

**Boileau, J.**, (1991). « La tragédie de Polytechnique », Montréal, *Le Devoir*, 28 mars.

**Centre international de criminologie comparée, École de criminologie**, (1987). *Document soumis au ministère de la Justice du Québec dans le cadre de la consultation du ministre concernant les victimes d'actes criminels*, Université de Montréal.

**Comité d'assistance aux victimes**, (1982). *Procès-verbal de la réunion sur «L'assistance aux victimes d'actes criminels»*, tenue le 22 septembre 1982 au Centre Hospitalier Douglas.

**Comité d'assistance aux victimes**, (1983). *Document de travail pour le comité de réflexion*.

**Elias, R.**, (1993). *Critical Victim Still. The Political Manipulation of Crime Victims*, Sage Publications.

**Gaudreault, A.**, (1994). *La Loi sur les jeunes contrevenants. Après dix ans, faut-il rénover, dépoussiérer ou laisser en l'état?*, conférence prononcée lors du Congrès de l'Association des centres jeunesse du Québec.

**Gauthier, M.**, (1987). *Rapport de la tournée de consultation*, principales observations et recommandations recueillies auprès des intervenants, ministère de la Justice du Québec.

**Gouvernement du Canada, Comité canadien sur la violence faite aux femmes**, (1993). *Un nouvel horizon: Éliminer la violence - Atteindre l'égalité*, rapport final, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

**Gouvernement du Québec**, (1988). *La Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, mémoire au Conseil des ministres.

**Gouvernement du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Indemnisation des victimes d'actes criminels**, (1993). *Guide sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

**Gouvernement du Québec, Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale**, (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale*.

**Gouvernement du Québec, Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel**, (1995). *Les agressions sexuelles: Stop*, rapport, Québec.

**Gouvernement du Québec, ministère de la Justice du Québec**, (1992). *Sommet de la Justice*, document d'information.

**Gouvernement du Québec, ministère de la Justice du Québec**, (1993). *La justice: une responsabilité à partager*, Actes du Sommet de la Justice, Québec.

**Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux**, (1989). *Viellir... en toute liberté*, Comité sur les abus à l'endroit des personnes âgées, Québec.

**Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels**, (1983). *La justice pour les victimes d'actes criminels*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

**Laflamme-Cusson, S.**, (1991). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels: vingt ans après*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

**Normand, G.**, (1990). « Des parents de victimes de la tuerie de Poly exigent une enquête publique », Montréal, *La Presse*, 30 mai.

**Waller, I.**, (1981). « Les victimes d'actes criminels: besoins et services, Canada/États-Unis », *Déviance et Société*, V, 3.

### Lois citées

*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. I-6.

*Loi sur les jeunes contrevenants*, L.R.C., c. Y-1.

*Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. A-13.2.